

Date de dépôt: 30 mars 2005

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion de la Fondation Start-PME (exercices 2002 et 2003)

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'activité de la Fondation Start-PME (ci-après la Fondation), fondation genevoise de droit public pour la création et le développement des PME, au cours des exercices 2002 et 2003, est décrite dans les deux rapports de gestion ci-joints, approuvés par le Conseil d'Etat le 16 février 2005.

Durant ces deux années écoulées, on a observé simultanément une réduction de l'activité économique, une hausse du nombre de faillites et une nouvelle augmentation du chômage. La reprise de la croissance peine à se manifester. Seul le secteur financier a échappé en 2003 à cette morosité en affichant des résultats positifs.

La réalisation de nouveaux projets est directement tributaire du climat économique et celui-ci n'a pas contribué à rétablir la confiance entre les différents acteurs du marché. La Fondation a souffert d'une détérioration de la qualité des nouveaux dossiers et de la santé des entreprises soutenues.

Par ailleurs, l'introduction prochaine en Suisse des nouveaux critères en matière de fonds propres des banques (Bâle II) inquiète les dirigeants des PME qui se plaignent déjà aujourd'hui d'un accès limité aux crédits bancaires, particulièrement pour des montants peu élevés.

Dans ce contexte tendu, il s'avère particulièrement opportun de venir en aide aux nouvelles entreprises, aux entreprises génératrices d'emplois ainsi qu'aux entreprises actives dans les secteurs à forte valeur ajoutée.

Pour remplir ces objectifs, le Conseil de fondation s'est réuni 17 fois en 2002 et en 2003, à la fois pour étudier les nouvelles demandes, mais surtout pour s'occuper des entreprises soutenues et adapter les conditions d'octroi à la réalité du marché. En outre, les membres du Conseil de fondation se sont mobilisés pour participer à diverses manifestations et conférences de presse.

Le Conseil de fondation s'est également impliqué dans la surveillance des mandats confiés à la BCGe, soit les tâches d'administration, d'analyse des demandes, de suivi des dossiers et de gestion du patrimoine de la Fondation.

Compte tenu de l'ampleur de ces tâches, notamment en ce qui concerne le suivi des entreprises aidées, l'ensemble des frais généraux facturés par la BCGe à la Fondation se monte à 556 107,50 F en 2003 (559 279,85 F en 2002).

Au cours de l'année 2002, la Fondation a ainsi traité 63 demandes, dont 44 ont été déposées auprès de la BCGe. 7 demandes ont reçu une réponse favorable, pour un montant total de 5 052 000 F et pour 100 765 F de prise de participation minoritaire.

Au cours de l'année 2003, la Fondation a traité 59 demandes. 10 demandes ont reçu une réponse favorable pour un montant de 4 068 000 F.

En parallèle à ces nouveaux engagements, la Fondation a également pu réduire d'autres engagements envers des entreprises. En 2002, les cautionnements ont ainsi diminué de 8 460 000 F et les participations de 1 100 000 F. En 2003, la Fondation a réduit ses engagements dans les cautionnements de 6 652 500 F.

Ces réductions s'expliquent par les remboursements des crédits par les entreprises et le désengagement de la Fondation qui en découle, ainsi que par la couverture des pertes dues aux faillites de 5 entreprises en 2002 et 2 en 2003.

Les engagements consentis depuis la création de la Fondation et qui sont toujours en vigueur au 31 décembre 2003 concernent ainsi 16 entreprises, pour un total de 16 180 800 F en ce qui concerne les cautionnements, et 700 765 F pour ce qui concerne les prises de participations. A ces chiffres, il convient d'ajouter une créance directe de 1 423 171.60 F résultant d'une reprise par la Fondation d'un crédit dénoncé par l'établissement bancaire concerné.

Au cours des exercices 2002 et 2003, la Fondation a ainsi :

- réduit ses engagements de 16 212 500 F suite aux remboursements intervenus et à la couverture des pertes sur dossiers ;

- enregistré des pertes sur débiteurs de 3 700 271 F par suite de faillite de 5 sociétés en 2002 et 2 en 2003 ;
- attribué aux provisions un montant de 3 971 000 F en raison d'une aggravation des risques encourus, les dépôts de bilan étant plus fréquents durant les 5 premières années d'activité des nouvelles entreprises, et d'un changement de la politique de constitution des provisions, jusqu'ici de manière globale et désormais par dossier. Ce poste passe donc de 3 800 000 F à 7 771 000 F et il couvre notamment à 100 % les créances résultant du remboursement des crédits bancaires qui avaient été consentis à des sociétés tombées en faillite en 2004, soit postérieurement à la date d'établissement des comptes 2003.

Il convient également de faire état de la perte sur la gestion du patrimoine, perte potentielle sur titres en raison de l'année boursière 2002 encore mauvaise, suivie d'une année 2003 en reprise, qui se monte respectivement à 3 219 504 F de perte en 2002 et 2 865 657 F de bénéfice en 2003. Le résultat comptable négatif pour la période 2002 et 2003 s'élève ainsi à 353 847 F.

Au 31 décembre 2003, les fonds propres se montent à 30 805 023 F. En ce qui concerne les emplois réellement créés, ils se montent à 90 pour les 16 entreprises soutenues au terme de l'année 2003, auxquels il faut ajouter 114,5 emplois répartis dans 9 entreprises, dont la Fondation a aidé au démarrage et où elle n'assume plus de responsabilités financières en raison des remboursements effectués.

Il faut également relever que la plupart des emplois créés par les nouvelles entreprises aidées par la Fondation se rapportent à des activités à haute valeur ajoutée. Or, il est reconnu que la création de ces nouveaux postes de travail génère l'émergence ou le maintien d'autres emplois dans des activités de sous-traitance ou de services (emplois induits), qui ne peuvent être intégrés dans ce décompte. En outre, ces emplois ont généré des entrées fiscales non négligeables.

Finalement, la Fondation affiche un bilan qui répond au but qui lui a été assigné en favorisant la création de plusieurs entreprises et en générant des emplois dans des domaines d'activités à haute valeur ajoutée.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat déposera prochainement un projet de loi qui permettra de réunir dans un seul dispositif l'ensemble des aides et soutiens destinés aux PME et aux PMI.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf

Annexes :

Rapports annuels de la Fondation Start-PME pour 2002 et 2003

Rapports de l'ICF sur les comptes 2002 et 2003 de la Fondation Start-PME

RAPPORT ANNUEL 2002

FONDATION START-PME



Fondation Start-PME

RAPPORT DE GESTION 2002

Le Conseil de la Fondation Start-PME, fondation genevoise de droit public pour la création et le développement des petites et moyennes entreprises (ci-après désignée la "Fondation") présente le rapport de gestion de son cinquième exercice, pour l'exercice 2002.

Ce rapport fait référence à la loi cantonale genevoise du 3 octobre 1997 instituant "la Fondation", à l'acte constitutif y relatif et à l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 février 1998 de promulgation de la susdite loi, exécutoire avec effet le 2 mars 1998.

Nous rappelons ici le but de la "Fondation" à savoir qu'aux conditions prévues par la loi, la "Fondation" soutient les PME, favorisant l'emploi, en création ou considérées comme de nouvelles entreprises par des aides financières sous forme de garanties de crédits bancaires ou de prises de participations. Ces soutiens sont limités à Frs 2'000'000.-- par entreprise pour une durée ne dépassant en principe pas 5 ans.

Introduction

L'année 2002 a été marquée par une conjoncture économique générale en crise. Le canton de Genève n'a pas échappé à cette situation. Le net ralentissement des affaires, observé déjà au troisième trimestre 2001, s'est confirmé sur l'ensemble de l'exercice sous revue. Crise financière, nouvelle croissance du taux de chômage et augmentation du nombre de faillites témoignent des difficultés que l'économie a rencontré. Par ailleurs, la révision à la baisse des perspectives économiques établies par les instituts spécialisés n'agit pas dans le sens de l'amélioration de la confiance nécessaire des investisseurs et des consommateurs.

Ce climat général n'a dès lors pas été favorable à l'épanouissement des jeunes entreprises récemment créées et il ne l'est pas davantage pour la réalisation de nouveaux projets à venir. Le développement des emplois par les "Start-up" va dans le même sens à savoir qu'il ne donne pas lieu aux résultats escomptés en matière de croissance.

C'est dans cet environnement peu satisfaisant que les activités de notre "Fondation" se sont déployées.

Fonctionnement

Le Conseil de fondation a tenu 17 séances en 2002 pour traiter les nouvelles demandes, pour veiller au suivi des affaires en cours et pour s'assurer de la bonne marche des activités que son mandataire, la Banque Cantonale de Genève (BCGE), a charge d'exécuter pour la "Fondation". Une conférence de presse a eu lieu le 5 juin 2002 avec le concours d'une entreprise soutenue par notre "Fondation".

La composition de notre Conseil de fondation a connu quelques changements en 2002. M. Jean-Charles Magnin, directeur des affaires économiques auprès du Département de l'Economie, des Emplois et des affaires Extérieures a demandé à être relevé de son mandat et a été remplacé, au titre de représentant de l'Etat de Genève, par M. Olivier Terretaz, adjoint au délégué de la promotion économique. M. Jean-Louis Mévaux se retirant de ses activités professionnelles a été remplacé par M. Philippe Carruzzo, avocat auprès de la Fédération des Syndicats Patronaux. M. Dominique Grosbéty, vice-président de la "Fondation", a quitté notre Conseil en cours d'exercice et a été remplacé par Mme Marilyn Scowden, associée de Fidutec Fiduciaire SA, au titre de membre du Conseil. M. Albert Ohayon a été désigné nouveau vice-président.

Les demandes de soutien, le suivi de nos engagements et l'administration de notre "Fondation" sont traités par la BCGE. Notre patrimoine mobilier est géré par Synchrony Asset Management, société appartenant à cette banque. Le Conseil de fondation remercie la direction et le personnel de ces instituts pour l'important travail exécuté en sa faveur au cours de l'année 2002.

Affaires traitées

a) demandes

La "Fondation" comptait à fin 2002, 63 demandes dont 44 ont été déposées au cours dudit exercice (2 demandes concernaient 2 mêmes entreprises) alors que 17 dossiers étaient ouverts, en attente d'informations complémentaires et 2 dossiers en attente de décision au 1^{er} janvier 2002.

Ces affaires ont été traitées de la manière suivante :

	2002	2001
- réponses favorables	7	18
- accords de principe favorables	2	0
- demandes refusées	16	11
- demandes retirées ou demeurées sans suite	26	14
- demandes en attente d'une décision	2	2
- dossiers en attente d'informations complémentaires	10	17
Total	63	62

Les 7 demandes qui ont reçu une réponse favorable en 2002 concernent :

- 6 x le secteur des technologies de l'information pour	Frs 4'752'765.--
- 1 x le secteur de l'industrie pour	Frs 400'000.--
Total	<u>Frs 5'152'765.--</u>

Ces 7 entreprises ont déclaré vouloir créer ou maintenir dans leur première année d'activité, 105 emplois, soit :

- 91	dans le secteur des technologies de l'information
- 14	dans le secteur industriel
Total	<u>105</u> emplois

b) engagements

Ces nouveaux engagements de Frs 5'152'765.-- comprennent des limites de crédits bancaires totalisant Frs 5'052'000.-- et pour Frs 100'765.-- de prises de participations minoritaires.

Les limites de crédits bancaires totalisant Frs 5'052'000.-- représentent, eu égard à la marge usuelle pour couvrir les intérêts et les frais bancaires y relatifs, des cautionnements se montant à Frs 5'316'000.-- (une limite de crédit a été augmentée de Frs 100'000.--, comme cette augmentation consistait à remettre la limite à son niveau initial, cette augmentation n'a pas résulté en une augmentation du cautionnement).

Les engagements cumulés de notre "Fondation" au 31 décembre 2002 se répartissent comme suit :

- cautionnements fournis	Frs 18'149'700.--
- participations acquises	Frs 700'765.--
- engagement dont les modalités n'étaient pas encore déterminées au 31 décembre 2002	Frs 2'400'000.--***
Total	<u>Frs 21'250'465.--</u>

(***maximum Frs 2'000'000.-- + 20 % marge en cas de cautionnement. Sur les 2 accords de principe au 31 décembre 2002, seul l'un consistait en un engagement ferme de la part de la "Fondation" et la limite de crédit y relative figure dans l'annexe aux comptes annuels).

Nos engagements se sont réduits au cours de l'exercice de la façon suivante :

- réduction des cautionnements	Frs 8'460'000.--
- réduction des participations	Frs 1'100'000.--
Total	<u>Frs 9'560'000.--</u>

Cette réduction de nos engagements se rapporte à 9 entreprises, dont 7 n'étaient plus soutenues par notre "Fondation" au 31 décembre 2002.

A cette dernière date, la "Fondation" soutenait effectivement 19 entreprises par cautionnement de crédits bancaires, dont 2 par participation minoritaire à leur capital.

Voir tableau "Annexe au rapport de gestion 2002 de la Fondation StartPME"

En rapport avec ce chapitre, nous observons que si le nombre des demandes de soutien est demeuré stable en 2002, le nombre de refus ainsi que le nombre d'affaires retirées ou restées sans suite du côté des demandeurs ont sensiblement augmenté, cela tient à l'inadéquation entre les dossiers présentés et nos conditions cadres d'intervention. Mais l'érosion de la conjoncture économique a aussi déployé ses effets sur les décisions rendues par le Conseil de fondation. En effet, sur les 7 accords de soutien donnés en 2002, 5 l'étaient au profit de sociétés qui bénéficiaient déjà de notre appui fin 2001, 1 au profit d'une société qui avait déjà bénéficié d'un soutien de la "Fondation" et l'avait entièrement remboursé et seule une entreprise était vraiment nouvelle. D'une part, cela témoigne de la difficulté que les entreprises rencontrent pour trouver des relais dans leur financement. D'autre part, l'appréciation de notre Conseil sur les probabilités d'échec des entreprises en création a pesé sur ses décisions. De même, la crise économique a fragilisé davantage les jeunes entreprises. Ce phénomène n'est pas étranger à la réduction de nos engagements mentionnés dans ce chapitre. A cet égard, nous comptons 5 faillites parmi les 9 entreprises citées (*voir aussi le chapitre "Risques"*).

Effet sur l'emploi

Les 19 entreprises engagées avec notre "Fondation" au terme de l'exercice 2002 comptent 151 emplois (créés ou maintenus, sans tenir compte des emplois induits) répartis comme suit :

	- 82	dans le secteur des technologies de l'information
	- 56	dans le secteur de l'industrie
	- 5	dans le secteur du commerce
	- 8	dans le secteur des services
Total	<u>151</u>	emplois

Par ailleurs, le soutien à ces 19 entreprises contribue également à un développement économique plus large en favorisant le maintien ou la création d'emplois induits.

De plus, 5 entreprises existantes, antérieurement soutenues par notre "Fondation" mais aujourd'hui dégagées de toute responsabilité à notre égard, employaient, selon leurs informations, 80 personnes au 31 décembre 2002.

Risques

D'une manière générale, nous avons assisté en 2002 à une aggravation de nos risques.

Le suivi permanent de nos engagements nous a amené à constater une forte péjoration de la situation financière des jeunes entreprises avec lesquelles nous sommes liés. Les budgets ne se réalisent pas, les trésoreries s'étranglent et les investisseurs sont absents. Ce contexte ne favorise pas l'épanouissement des affaires. Parmi les 24 entreprises que nous soutenions au terme de 2001, 5 ont fait faillite, ce qui pèse, bien entendu, sur nos résultats comptables. Au-delà des effets de la conjoncture économique défavorable, nous observons ici l'application de la théorie selon laquelle la proportion de disparition des jeunes entreprises est élevée dans les 5 premières années de leur existence.

L'appréciation très aléatoire de la situation financière des entreprises soutenues au 31 décembre 2002 nous a amené à les qualifier de la manière suivante :

- 3 entreprises en phase de démarrage
(une opinion et un diagnostic sérieux sont prématurés)
- 6 entreprises dans une situation satisfaisante à bonne
- 4 entreprises dans une situation difficile
- 6 entreprises dans une situation précaire.

Par ailleurs, notre patrimoine constitué de placements mobiliers, source de revenus réguliers, est exposé aux risques boursiers. Or, en cette matière, l'année 2002 a été très mauvaise et une forte réduction de la valeur de nos titres affecte nos résultats malgré le choix que nous avons fait d'une politique estimée prudente en imposant à notre gérant les exigences des règles OPP2 pour nos placements. Cette nouvelle déconvenue a conduit notre Conseil à revoir, début 2003, cette norme en imposant un profil de gestion plus restrictif qui implique une moindre exposition aux risques de fluctuation des cours des actions.

Provision

Nous relevons que la provision générale se monte, au 31 décembre 2002, à Frs 3'800'000.00 et a été arrêtée conformément aux règles établies par l'article 17 du règlement interne de notre "Fondation" qui a été adopté en date du 15 mai 2002.

Dotation en capital

La dotation en capital de notre "Fondation" fixée à Frs 90'000'000.-- par la loi du 3 octobre 1997 est libérée à concurrence de Frs 50'000'000.-- au terme de l'exercice 2002.

Résultats comptables 2002

Le résultat net de l'exercice sous revue affiche une perte de Frs 5'354'788.02. Celle-ci doit être analysée de la manière suivante :

Frais généraux : Frs 559'279.85

Ces charges en relation avec nos frais d'administration, pour l'essentiel, sont stables comparativement aux années antérieures.

Pertes sur débiteurs : Frs 1'923'004.35

Ce chiffre provient du remboursement à la BCGE de crédits bancaires et aux pertes sur participations par suite du défaut de 5 entreprises en faillite. Il est corrigé par une dissolution de la provision générale de Frs 347'000.-- rendue possible par la réduction du risque global en cours au 31 décembre 2002.

Résultat sur opération titres : Frs 4'087'010.42

Il s'agit ici de la perte effective de Frs 192'564.59 sur la vente de titres et pour Frs 3'894'445.83 au titre de dépréciation de la valeur des titres en portefeuille. Ce résultat est corrigé par les revenus dégagés des titres à concurrence de Frs 926'885.82, montant auquel il faut ajouter et déduire divers intérêts, frais et différences de cours de change (*voir compte de pertes et profits annexés*).

Conclusion

L'exercice 2002 ne donne pas, ou rarement, des résultats satisfaisants dans les entreprises en raison de la mauvaise conjoncture économique et financière. Les résultats comptables de la "Fondation" n'échappent pas à ce phénomène. Malgré ces circonstances imposant un coup de frein au développement des affaires de notre "Fondation", son Conseil s'est appliqué à poursuivre le but qui lui est assigné en jouant un rôle actif en faveur de la création d'entreprises et d'emplois, ou de leur maintien, dans l'économie genevoise au gré de la demande valablement formulée.

Le coût des activités de soutien aux jeunes entreprises est chiffré, au titre de nos pertes sur débiteurs, à Frs 5'098'804.41 (total des 5 dernières années, à savoir depuis la création de la Fondation). Il est donc de Frs 22'073.-- pour chacun des 231 emplois existants au 31 décembre 2002 dans les entreprises qui ont bénéficié de notre soutien. Les autres éléments ayant entraîné une réduction de la valeur de nos actifs sont constitués par nos frais généraux et dans une importante mesure par la dépréciation de nos valeurs boursières.

Le soutien qu'il faut continuer à donner à la plupart des jeunes entreprises, créées ces dernières années, démontre, en dépit du caractère momentané de nos interventions, la frilosité des investisseurs privés, le retrait confirmé des grandes banques dans le "Private Equity", le recul marqué des placements des sociétés de capital-risque et enfin l'engagement très limité, voire absent, des banques en matière de crédits aux PME. Le relais à nos interventions fait dès lors largement défaut.

Genève, le 14 mai 2003



Pour le Conseil de Fondation
Eric Roth, Président

- Annexes :
- 6 tableaux et graphiques
 - rapport de l'organe de contrôle
 - bilan et compte de pertes et profits avec annexe aux comptes annuels

Société Fiduciaire d'Expertise et de Revision S.A.
Genève

FONDATION START-PME

Genève

Rapport de l'organe de contrôle
sur les comptes de l'exercice 2002

au Conseil de Fondation

CHAMBRE  FIDUCIAIRE

Membre

Société Fiduciaire d'Expertise et de Revision S.A.
Genève

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de Fondation de la

FONDATION START-PME

Genève

En notre qualité d'organe de contrôle de votre fondation, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2002.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi qu'à la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Nous relevons que la provision générale se monte, au 31 décembre 2002, à CHF 3.800.000,00 et a été arrêtée conformément aux règles établies par l'article 17 du Règlement interne de votre Fondation qui a été adopté en date du 15 mai 2002. Cette provision est suffisante pour couvrir les pertes postérieures à la date de clôture des comptes et connues à ce jour.

... / ...

CHAMBRE FIDUCIAIRE

Membre

S. F. E. R. S. A.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales, à l'acte de fondation et au règlement.

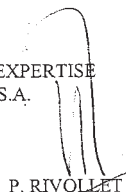
Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 13 mars 2003

SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE
ET DE REVISION S.A.



D. RIVOLLET
(responsable de la révision)



P. RIVOLLET

Annexes :

- Bilan au 31 décembre 2002 (comparé à 2001)
- Compte de profits et pertes pour l'exercice 2002 (comparé à 2001)
- Annexes aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002 (comparées à 2001)

FONDATION START-PME

Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE	2002	2001
	CHF	CHF
ACTIF		
<i>Disponible</i>		
Banques	6'086'690.11	2'891'886.49
	6'086'690.11	2'891'886.49
<i>Réalisable</i>		
Portefeuille-titres :	30'568'224.96	34'884'213.76
- dont placements en obligations	19'894'065.26	22'401'315.80
- dont placements en actions	10'674'159.70	12'482'897.96
Impôt anticipé à récupérer	242'226.69	263'803.16
	30'810'451.65	35'148'016.92
<i>Actifs transitoires</i>		
Intérêts courus	443'563.62	511'625.49
Prestations diverses échues	18'172.35	0.00
	461'735.97	511'625.49
<i>Immobilisations</i>		
Participations	700'765.00	200'000.00
	700'765.00	200'000.00
TOTAL DE L'ACTIF	38'059'642.73	38'751'528.90

FONDATION START-PME

Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE	2002	2001
	CHF	CHF
PASSIF		
<i>Passifs transitoires</i>		
Prestations diverses à payer	15'901.85	6'000.00
	15'901.85	6'000.00
<i>Provision</i>		
Provision générale	3'800'000.00	4'147'000.00
	3'800'000.00	4'147'000.00
<i>Fonds propres</i>		
Capital de dotation libéré	50'000'000.00	45'000'000.00
Profits et pertes reporté	(10'401'471.10)	(3'000'639.98)
Résultat de l'exercice :	(5'354'788.02)	(7'400'831.12)
- dont frais généraux	(559'279.85)	(560'732.60)
- dont résultat sur activité de soutien	(1'923'004.35)	(1'797'846.21)
- dont attribution aux provisions	347'000.00	(2'750'606.45)
- dont résultat sur portefeuille-titres	(3'219'503.82)	(2'291'645.86)
	34'243'740.88	34'598'528.90
TOTAL DU PASSIF	38'059'642.73	38'751'528.90

Conformément à la loi du 3 octobre 1997, le capital de dotation autorisé est de CHF 90 millions et a été libéré à hauteur de CHF 50 millions.

FONDATION START-PME

Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
POUR L'EXERCICE

	2002	2001
	CHF	CHF
RESULTAT DES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX PME		
Fraix généraux :	(559'279.85)	(560'732.60)
- jetons de présence	(50'000.00)	(58'000.00)
- charges sociales	(2'944.80)	(4'018.50)
- frais d'administration	(484'200.00)	(484'200.00)
- frais de mandat et honoraires	(9'506.70)	(1'820.00)
- frais de révision	(8'924.40)	(8'155.50)
- autres frais	(3'703.95)	(4'538.60)
Résultat sur activité de soutien :	(1'923'004.35)	(1'797'846.21)
- pertes sur débiteurs	(1'861'176.70)	(1'404'311.96)
- pertes sur participations	(100'000.00)	(422'735.00)
- autres produits	38'172.35	29'200.75
Dissolution (attribution) aux provisions :	347'000.00	(2'750'606.45)
- prov. pour cautionnements	0.00	1'272'393.55
- prov. pour participations	0.00	124'000.00
- prov. générale	347'000.00	(4'147'000.00)
	(2'135'284.20)	(5'109'185.26)
RESULTAT DE LA GESTION DU PORTEFEUILLE-TITRES		
Intérêts sur les avoirs en banques	44'707.93	69'042.72
Intérêts et frais bancaires	(481.52)	(1'701.29)
Frais de gestion portefeuille	(96'622.70)	(99'835.20)
Différence de cours sur devises	(6'982.93)	(2'764.45)
Revenus des titres :	926'885.82	1'032'505.31
- dont intérêts sur obligations	837'353.66	931'374.36
- dont dividendes sur actions	89'532.16	101'130.95
Résultat sur opérations titres :	(4'087'010.42)	(3'288'892.95)
- dont sur ventes titres	(192'564.59)	(221'877.19)
- dont sur portefeuille	(3'894'445.83)	(3'067'015.76)
	(3'219'503.82)	(2'291'645.86)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(5'354'788.02)	(7'400'831.12)

FONDATION START-PME

Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE

	2002	2001
	CHF	CHF
<u>Obligations de garantie en faveur de tiers</u>		
Montant global des cautionnements , obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers	18'149'700.00	21'293'700.00
Montants des accords de financements	2'000'000.00	0.00
<u>Restrictions de propriété pour propres engagements</u>		
Actifs mis en gage ou cédés et actifs sous réserve de de propriété	36'654'915.07	37'776'100.25
<u>Accord de prise de participation</u>	0.00	1'500'000.00
<u>Capital de dotation</u>		
Capital de dotation de CHF 90'000'000.-- dont libération sur une période de 3 ans à raison de CHF 30'000'000.-- annuellement.		
Versements effectués de CHF 15'000'000.-- en 1998, 1999, 2000 et de CHF 5'000'000.-- en 2002, soit au total de CHF 50'000'000.--		
Montant de l'augmentation autorisée	40'000'000.00	45'000'000.00

Annexe au rapport de gestion 2002 de la Fondation Start-PME

Situation au 31.12.2001		Pertes enregistrées en 2002 sur cautionsnements sur participations	
Entreprises	Cautionsnements	Participations	
a	600'000.00		
c	1'200'000.00		662'607.35
e	1'200'000.00		
ab	1'200'000.00	1'000'000.00	202'253.95
u	330'000.00		
z	1'560'000.00		
g	1'732'500.00		
i	1'920'000.00		
9	1'560'000.00		
z	1'732'500.00		
ac	960'000.00		
k	1'416'000.00	200'000.00	
l	1'680'000.00		
m	391'200.00		
v	300'000.00		
n	540'000.00		245'866.35
o	1'360'000.00		
p	1'200'000.00		
x	900'000.00		
q	240'000.00		
s	600'000.00		
t	1'440'000.00		
y	960'000.00		510'433.70
24	21'293'700.00	1'700'000.00	
ac	0.00		1'841'361.35
ad			19'815.35
af			19'815.35
ah			1'861'176.70
ai			100'000.00
aj			100'000.00

Situation au 31.12.2002		Pertes enregistrées en 2002 sur cautionsnements sur participations	
Entreprises	Cautionsnements	Participations	
a	600'000.00		
c	780'000.00		
u			
z	330'000.00		
g	1'560'000.00		
i	1'732'500.00		
j	1'920'000.00		
ac	960'000.00		
k	1'416'000.00	200'000.00	
l	1'600'000.00		
m	391'200.00		
v	600'000.00		
n	540'000.00		
o	1'360'000.00		
p	1'200'000.00		
x	900'000.00		
q	240'000.00		
s	600'000.00		
y	960'000.00		500'765.00
ad	15'749'700.00	700'765.00	1'841'361.35
af	2'400'000.00		19'815.35
ah	2'400'000.00		19'815.35
aj	18'149'700.00	700'765.00	1'861'176.70

Annulées en 2002		Pertes enregistrées en 2002 sur cautionsnements sur participations	
Cautionsnements	Participations		
	1'200'000.00		
	1'200'000.00	1'000'000.00	
	1'200'000.00		
	1'080'000.00		
	300'000.00		
	600'000.00		
	1'440'000.00		
	960'000.00		
	480'000.00		
	480'000.00		
	9'460'000.00	1'100'000.00	
	2'400'000.00		
	2'400'000.00		
	4'800'000.00		

Approuvées en 2002		Pertes enregistrées en 2002 sur cautionsnements sur participations	
Nombre de demandes approuvées	Cautionsnements	Participations	
1	180'000.00		
1	0.00		
1	1'440'000.00		
1	2'160'000.00		
1	600'000.00		
P.M.			765.00
1	2'436'000.00	765.00	
1	480'000.00	100'000.00	
1	2'880'000.00	100'000.00	
7	5'316'000.00	100'000.00	
ah	2'400'000.00		
af	4'800'000.00		0.00

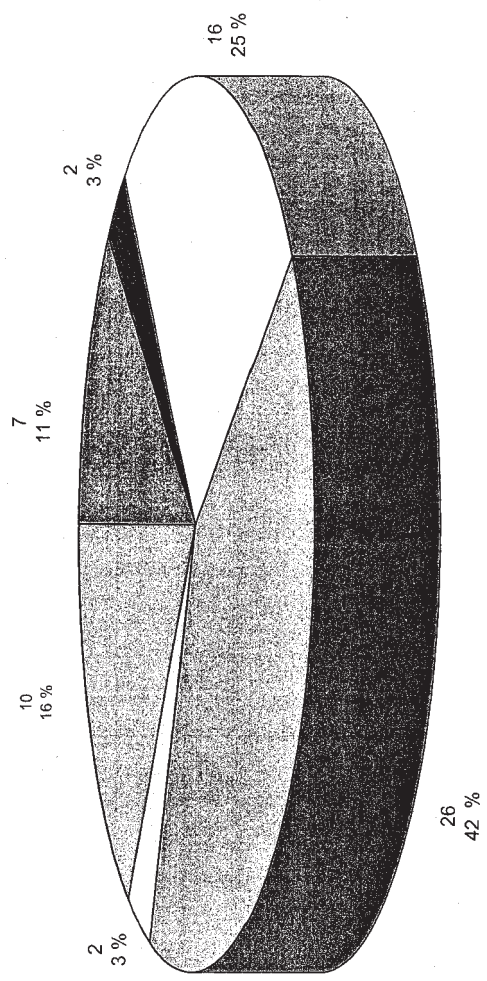
Situation au 31.12.2001		Pertes enregistrées en 2002 sur cautionsnements sur participations	
Entreprises	Cautionsnements	Participations	
a	600'000.00		
c	1'200'000.00		
e	1'200'000.00		
ab	1'200'000.00	1'000'000.00	
u	330'000.00		
z	1'560'000.00		
g	1'732'500.00		
i	1'920'000.00		
ac	960'000.00		
k	1'416'000.00	200'000.00	
l	1'680'000.00		
m	391'200.00		
v	384'000.00		
w	300'000.00		
n	540'000.00		
o	1'360'000.00		
p	600'000.00		
x	900'000.00		
q	240'000.00		
r	600'000.00		
s	600'000.00		
t	1'440'000.00		
y	960'000.00	500'000.00	
24	21'293'700.00	1'700'000.00	
ac	0.00		1'841'361.35
ad			19'815.35
af			19'815.35
ah			1'861'176.70
ai			100'000.00
aj			100'000.00

Accord de principe	
1	2
2'400'000.00	4'800'000.00
2'400'000.00	4'800'000.00

*** Augmentation de la limite de crédit équivalente de CHF 100'000.00, soit du montant de l'amortissement dans la même période. Le montant du cautionnement de la Fondation n'a quant à lui pas varié.

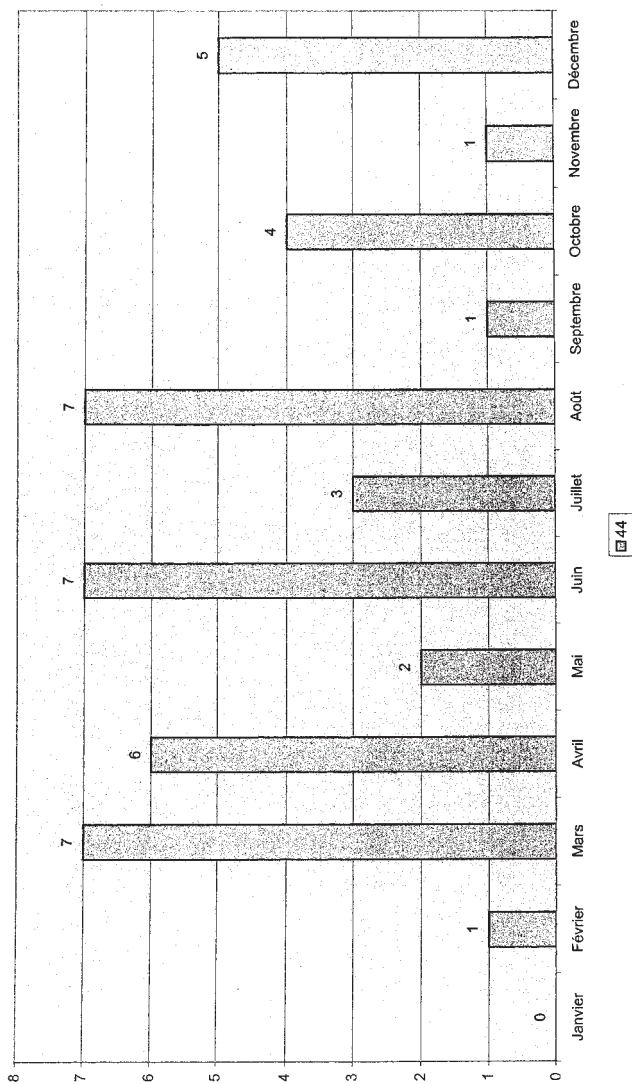
Situation au 31.12.01		Pertes enregistrées en 2002 sur cautionsnements sur participations	
Cautionsnements	Participations		
21'293'700.00	1'700'000.00		
5'316'000.00	100'765.00		
-846'000.00	-1'100'000.00		
18'149'700.00	700'765.00		

Nombre de demandes au 31 décembre 2002 : 63

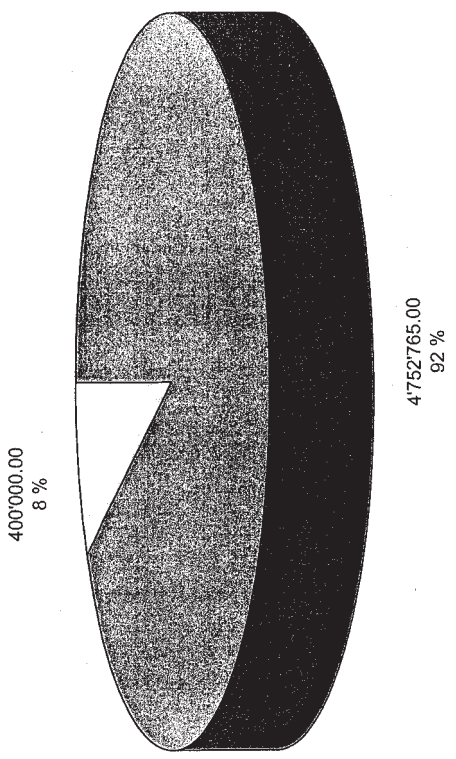


- Nombre de dossiers acceptés
- ▨ Nombre de dossiers refusés
- ▩ Nombre de demandes en attente de décision
- Nombre de dossiers ayant reçu un accord de principe
- ▨ Nombre de demandes retirées ou sans suite
- ▩ Nombre de demandes en cours

Demandes formulées mensuellement au 31.12.2002



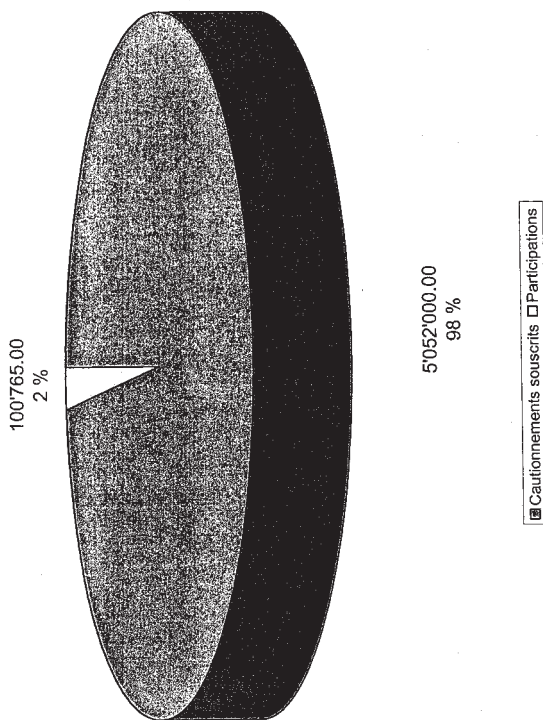
Montants des demandes acceptées en 2002 en CHF par secteur d'activité



Technologie de l'information Industrie Commerce Services

Fondation Start-PME

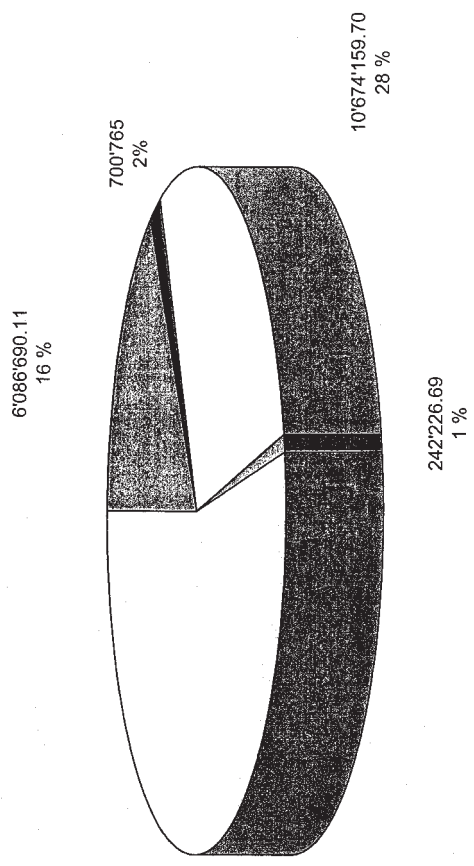
Type des aides financières accordées en 2002 correspondant au 7 demandes acceptées en CHF



14 mai 2003

Fondation Start-PMME

**Actif du bilan au 31.12.2002
(Total CHF 38'059'642.73)**



Liquidités
 Participation
 Actions
 Impôt anticipé à récupérer
 Obligations

RAPPORT ANNUEL 2003

FONDATION START-PME



Fondation Start-PME

RAPPORT DE GESTION 2003

Avant-propos

Fondation genevoise de droit public pour la création et le développement des petites et moyennes entreprises. La Fondation Start-PME (ci-après désignée la "Fondation") présente le rapport de gestion 2003 pour son sixième exercice.

Il fait référence à la loi cantonale genevoise du 3 octobre 1997, exécutoire avec effet le 2 mars 1998, instituant la "Fondation". Son but : aux conditions fixées par la susdite loi, la "Fondation" soutient les PME qui recherchent son aide, qu'elles soient en création ou considérées, par leur diversification, comme une nouvelle entreprise.

Introduction

Réduction de l'activité économique, nouvelle augmentation du chômage, hausse du nombre de faillites, tels sont quelques éléments qui ont marqué l'année 2003 en Suisse. Cette conjoncture peu satisfaisante, qui s'ajoute aux difficultés rencontrées dans les années antérieures, a nourri l'inquiétude des Suisses alors qu'ils attendaient une reprise de la croissance déjà en 2003. Le secteur financier a toutefois échappé à cette morosité en affichant des résultats positifs. Genève, avec son taux de chômage record, n'échappe pas à ces phénomènes.

Dans ce contexte, la confiance n'est pas rétablie et chacun reste dans l'expectative d'une activité économique plus dynamique. Le retour attendu de la croissance est nécessaire pour favoriser les décisions des acteurs qu'ils soient investisseurs ou consommateurs. La réalisation de nouveaux projets en est tributaire et l'activité de la "Fondation" en dépend. Mais dans cette attente de la reprise annoncée de la croissance, la "Fondation" a souffert en 2003 d'une sensible détérioration de la qualité des nouveaux dossiers reçus et de la santé des entreprises soutenues.

Fonctionnement

Le Conseil de fondation s'est réuni 17 fois en 2003. Son activité s'est déployée sur l'examen de nouveaux projets qui lui ont été soumis et, surtout, sur le suivi des entreprises soutenues. En effet, il a été très souvent sollicité pour redéfinir les modalités de l'aide antérieurement octroyée afin de l'adapter à une réalité bien éloignée des objectifs contenus dans les business plans initialement soumis.

Les travaux du Conseil de fondation ont aussi été occasionnés par la surveillance des mandats confiés à la Banque Cantonale de Genève (ci-après BCGE), organe exécutif de la "Fondation". De plus, ses membres l'ont représentée dans diverses manifestations. Enfin, une conférence de presse a été tenue le 11 juin 2003.

La composition du Conseil de fondation n'a pas été modifiée en 2003. A relever qu'étant réglementairement éligible pour une durée de deux ans, M. Eric Roth a été réélu à la présidence de la "Fondation" tandis que Me Christine Sayegh a été élue vice-présidente, pour la période du 1^{er} mars 2004 au 28 février 2006. M. Albert Ohayon, antérieurement vice-président a renoncé à cette fonction. Le Conseil de fondation le remercie chaleureusement pour son activité en cette qualité. Ajoutons que ce dernier reste membre du Conseil de fondation.

Dans l'accomplissement de son mandat, la BCGE a déployé une forte activité en faveur de la "Fondation". Elle s'est exercée sur l'information, sur le traitement des demandes, sur le suivi des engagements et du contentieux et sur l'administration de la "Fondation" alors que son patrimoine financier a été géré à satisfaction par Synchrony Asset Management SA, société fille de la BCGE, spécialisée dans la gestion des fonds institutionnels. Le Conseil de fondation adresse à ces deux établissements ses remerciements pour le travail effectué.

Affaires traitées

a) Demandes

Les demandes de soutien financier, au nombre de 59 pour l'exercice 2003, ont été traitées de la manière suivante :

	2003	2002
- réponses favorables	10	7
- accords de principe favorables	0	2
- demandes refusées	12	16
- demandes retirées ou restées sans suite	24	26
- demandes en attente d'une décision	1	2
- dossiers en attente d'informations complémentaires	12	10
Total	59	63

Les 10 demandes qui ont reçu une réponse favorable en 2003 concernent :

- 6 x le secteur des technologies de l'information pour	CHF	1'876'000.--*
- 2 x le secteur de l'industrie pour	CHF	125'000.--
- 2 x le secteur des services pour	CHF	2'067'000.--
Total	CHF	4'068'000.--

* 2 aides ont été octroyées à la même société. C'est dire que les demandes acceptées en 2003 concernaient 9 entreprises, dont 2 nouvelles seulement.

Sur les 59 demandes de soutien en 2003 (63 en 2002), seules 10 ont pu recevoir une réponse positive (7 en 2002). A ce propos, il y a lieu de préciser que ces accords concernaient 7 entreprises déjà soutenues antérieurement. Ces décisions portaient essentiellement sur le remaniement du soutien de la "Fondation" pour l'adapter à la situation desdites entreprises, souvent péjorée par la conjoncture, leurs prévisions et leurs budgets ne se réalisant pas.

Le résultat peut paraître très modeste. Néanmoins, les risques exagérés présentés par les dossiers soumis justifient une telle prudence.

Les entreprises ayant obtenu l'aide de la "Fondation" ont déclaré vouloir créer 109,5 emplois en 2003, lorsque le dossier a été soumis, soit :

	- 83,5	dans le secteur des technologies de l'information
	- <u>26</u>	dans le secteur des services
Total	<u>109,5</u>	emplois

Les 2 entreprises du secteur industriel ayant reçu un nouveau soutien bénéficiaient déjà d'une aide depuis plus de 3 ans. Leur effectif en personnel n'est donc pas compris dans le total des emplois figurant ci-dessus.

b) Engagements

Les engagements cumulés de notre "Fondation" au 31 décembre 2003 se répartissent comme suit :

- cautionnements fournis	CHF	14'980'800.--
- cautionnement accepté mais non encore fourni	CHF	1'200'000.--
- participations acquises	CHF	700'765.--
- créances directes, par suite de reprise par la "Fondation"	CHF	<u>1'423'171.60</u>
Total	CHF	<u>18'304'736.60</u>

Au 31 décembre 2003, la "Fondation" aidait effectivement 16 entreprises, d'une manière ou d'une autre (*voir tableau annexé*).

Ils ont diminué de CHF 6'652'500.-- par réduction des cautionnements. Elle se rapporte à 6 entreprises dont 5 n'étaient plus soutenues au terme de 2003. Cette réduction provient du remboursement contractuel des engagements de 3 entreprises alors que nous avons dû amortir des pertes par suite de faillite de 2 sociétés. Comme déjà signalé dans le rapport de gestion 2002, les difficultés rencontrées par les jeunes entreprises dans une conjoncture défavorable ont pesé sur les résultats de la "Fondation" et sur les décisions de son Conseil.

Effet sur l'emploi

Les 16 entreprises engagées avec notre "Fondation", ainsi que 9 entreprises existantes, antérieurement soutenues par notre "Fondation" mais aujourd'hui dégagées de toute responsabilité à notre égard, employaient au total 204,5 emplois, au terme de l'exercice 2003, selon la répartition suivante :

	- 108	dans le secteur des technologies de l'information
	- 53,5	dans le secteur de l'industrie
	- 5	dans le secteur du commerce
	- <u>38</u>	dans le secteur des services
Total	<u>204,5</u>	emplois

Les emplois au 31 décembre 2003, relatifs aux 16 entreprises toujours engagées, sont au nombre de 90 (créés ou maintenus, sans tenir compte des emplois induits) répartis comme suit :

	- 55	dans le secteur des technologies de l'information
	- 21	dans le secteur de l'industrie
	- 5	dans le secteur du commerce
	- 9	dans le secteur des services
Total	<u>90</u>	emplois

Risques

L'année écoulée a été marquée par une nouvelle aggravation des risques encourus. Ce constat ressort du contrôle de nos risques que nous opérons de manière soutenue et permanente, d'autant plus que la situation économique l'exigeait particulièrement en 2003. Et s'agissant de jeunes entreprises, il est reconnu que le risque de dépôt de bilan dans les cinq premières années de leur existence est grand. D'après Créditreform, environ quatre entreprises en faillite sur dix existaient depuis moins de cinq ans. Et c'est précisément sur ce terrain de la jeune entreprise que la "Fondation" déploie son activité depuis plus de six ans.

L'appréciation revue de la situation financière des entreprises engagées vers la "Fondation" nous permet de les classer comme suit :

- A) 3 entreprises dans une situation satisfaisante à bonne
- B) 4 entreprises en phase de démarrage (une opinion et un diagnostic sérieux sont prématurés)
- C) 1 entreprise en situation difficile
- D) 6 entreprises en situation précaire
- E) 2 entreprises en faillite

Au chapitre des risques financiers, et contrairement aux deux années antérieures, notre patrimoine mobilier, source de revenus réguliers, s'est apprécié de façon sensible (*voir chapitre des résultats comptables*). L'évolution boursière et la modification de notre politique de placement, en 2003, en sont les facteurs déterminants.

Provision

Selon notre entente avec l'Inspectorat cantonal des finances, et en application de notre règlement interne (article 17) au sujet de la méthode de provisionnement décidée par le Conseil de fondation le 3 décembre 2003, nous provisionnons individuellement chacun de nos engagements de la manière suivante :

A) entreprise dans une situation satisfaisante à bonne	0 %
B) entreprise en phase de démarrage (il est prématuré d'émettre une opinion et un diagnostic sérieux)	10 %
C) entreprise en situation difficile	50 %
D) entreprises dans une situation précaire	75 %
E) entreprises en faillite (il est fait appel à la caution)	100 %

Cette nouvelle méthode influence sensiblement le résultat comptable de l'exercice 2003 (voir ci-après) mais elle correspond sans doute mieux aux risques élevés que nous assumons par la nature même de nos activités.

Dotation en capital

La loi du 3 octobre 1997 créant la "Fondation" stipulait dans son article 3 un crédit d'investissement de CHF 90 millions, ouvert au Conseil d'Etat, au titre de participation au capital. Sur ce point, elle a été modifiée par le législateur. En effet, la loi du 19 décembre 2003 instituant une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs entraîne la modification de l'article 3 précité en ce sens que le crédit d'investissement dévolu à notre "Fondation" est réduit à CHF 50 millions, montant jusqu'ici versé par l'Etat de Genève.

Le Conseil de fondation a pris acte de cette décision législative, à regret, car elle réduit le potentiel de développement de ses activités en faveur des nouvelles entreprises ou de celles qui peuvent être considérées comme telles.

Résultats comptables 2003

Le résultat net de l'exercice sous revue laisse apparaître une perte de CHF 3'438'717.21. Elle provient du changement de méthode de provisionnement. En effet, nos provisions augmentent de CHF 3'971'000.-- au bouclement des comptes. En d'autres termes, nous observons que les résultats de la gestion de notre portefeuille-titres couvrent le coût de nos activités de soutien en faveur des entreprises et nos frais généraux. C'est dire que sans cette modification, le résultat de l'année 2003 aurait été bénéficiaire de plus de CHF 500'000.--. En 2003, nos pertes sur débiteurs ont été largement couvertes par les provisions antérieurement constituées.

Dans le détail, notons que :

- les frais généraux, CHF 556'107.50 (CHF 559'279.85 en 2002) restent stables;
- le coût de nos activités de soutien aux entreprises CHF 1'777'266.70 (CHF 1'923'004.35 en 2002) est essentiellement tributaire de nos pertes sur débiteurs par suite de la faillite de 2 sociétés au cours de l'exercice. Ces pertes sont légèrement corrigées par le montant comptabilisé au titre de "autres produits", CHF 44'998.80, correspondant à des récupérations sur pertes antérieurement amorties;
- l'attribution aux provisions, CHF 3'971'000.00 (dissolution de CHF 347'000.-- en 2002) provient comme déjà mentionné de notre changement de politique en cette matière. Ce poste passe donc de CHF 3'800'000.-- à CHF 7'771.000.--. Il couvre notamment, à 100 %, des créances résultant du remboursement de crédits bancaires qui avaient été consentis à des sociétés tombées en faillite en 2004, soit postérieurement à la date d'établissement des comptes 2003;
- le résultat de la gestion du portefeuille-titres, CHF 2'865'656.99 (en 2002 perte de CHF 3'219'503.82) est satisfaisant cette année après avoir connu des chiffres négatifs au cours des deux exercices antérieurs en raison des mauvaises performances boursières.

Synthèse des activités depuis la création de la "Fondation"

Après 6 exercices annuels, il nous paraît opportun de faire le point sur l'ensemble de nos activités de 1998 à 2003 en matière de soutien aux PME en création et à celles qui ont opéré une restructuration assimilable à une nouvelle entreprise :

- 43 entreprises ont reçu le soutien financier de la "Fondation" pour un montant total de CHF 48'944'265.-- (certaines entreprises ayant présenté plusieurs demandes, au total 71 aides ont été accordées);
- 8 entreprises n'ont pas eu recours à l'aide accordée par la "Fondation", celles-ci ayant trouvé d'autres sources de financement ou n'ayant pas pu démarrer en raison de leur incapacité à réunir tous les moyens financiers nécessaires;
- 8 entreprises, qui ont bénéficié au total de CHF 10'544'500.--, ont remboursé le soutien que la "Fondation" leur a fourni;
- 11 entreprises ont entraîné des pertes pour la "Fondation" en raison de leur échec (ces pertes se sont élevées au total à CHF 6'875'000.-- pour notre institution), ce qui représente CHF 33'619.-- pour chacun des 204,5 emplois existants au 31 décembre 2003 dans les entreprises qui ont bénéficié de notre soutien.

On constate que la "Fondation" joue pleinement le rôle qui lui a été fixé, les CHF 6'875'000.00 de pertes susmentionnées représentant le 14 % du montant total de CHF 48'944'265.--.

Conclusion

Les affaires de l'année 2003 peuvent être considérées comptablement comme étant satisfaisantes. Mais cette situation ne doit pas cacher l'accroissement marqué des risques encourus, entraînant la forte augmentation de nos provisions. Cette réalité se traduira à l'avenir par de nouvelles pertes, malheureusement inévitables, avec la disparition de plusieurs entreprises que la "Fondation" a soutenues, leur probabilité de survie étant faible.

Au terme de 6 ans d'activité, la "Fondation" affiche un bilan qui répond au but qui lui a été assigné en favorisant la création de plusieurs dizaines d'entreprises, générant de l'emploi à Genève, et ceci en dépit de 3 années successives conjoncturellement difficiles. De plus, les nouvelles entreprises sont très sensibles aux variations conjoncturelles. L'activité de soutien ne peut pas toujours y remédier et essuie souvent des échecs. C'est le prix à payer pour remplir une telle mission.

Genève, le 12 mai 2004



Pour le Conseil de Fondation
Eric Roth, Président

Annexes : - 6 tableaux et graphiques
- rapport de l'organe de contrôle
- bilan et compte de pertes et profits avec annexe aux comptes annuels

Annexe au rapport de gestion 2003 de la Fondation Start-PME

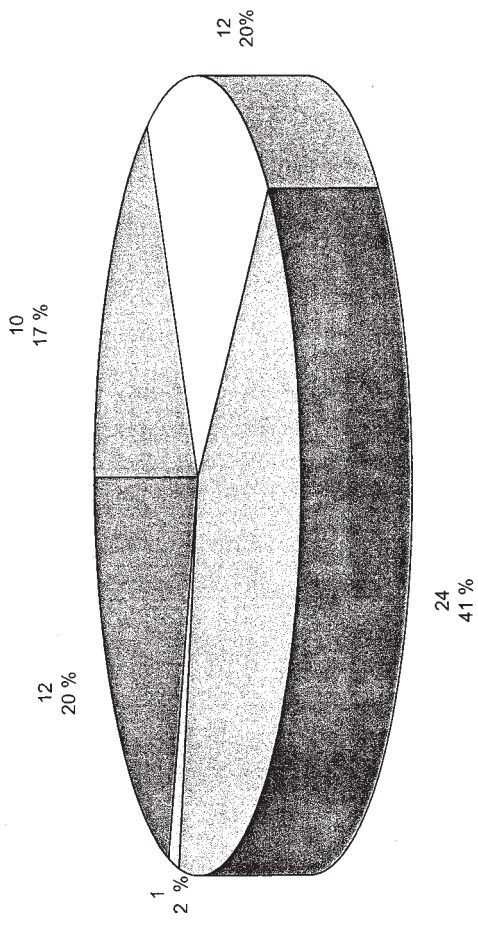
Situation au 31.12.2002		Approuvés en 2003		Annulés en 2003		Situation au 31.12.2003		Pertes enregistrées en 2003	
Entreprises	Cautionnements	Participations	Cautionnements	Participations	Cautionnements	Participations	Entreprises	Cautionnements	Participations
a	600'000.00				600'000.00		a	600'000.00	
c	780'000.00		43'200.00				c	780'000.00	
ad	2'400'000.00		0.00				ad	2'400'000.00	
u	330'000.00		0.00				u	330'000.00	
z	1'560'000.00				1'732'500.00		z	1'560'000.00	
g	1'732'500.00				1'440'000.00				
i	192'000.00				960'000.00		i	480'000.00	1'003'494.55
ac	960'000.00								618'770.95
k	1'416'000.00						k	1'416'000.00	200'000.00
l	600'000.00				600'000.00				
m	391'200.00						m	434'400.00	
v	600'000.00						v	600'000.00	
n	540'000.00				540'000.00				
o	1'380'000.00				1'380'000.00				
p	1'200'000.00						p	1'560'000.00	
x	900'000.00						x	980'400.00	
q	240'000.00						q	240'000.00	
s	600'000.00						s	600'000.00	
y	16'149'700.00						y	12'560'800.00	500'765.00
							ae	2'400'000.00	
							ba	3'600'000.00	
21	16'149'700.00		4'683'600.00		6'652'500.00		16	16'130'800.00	700'765.00
							ae		0.00
							ba		0.00
									0.00
									1'822'265.50
									0.00
									1'822'265.50

af Accord de principe donné en 2002 cautionnement CHF 2'400'000.00 - Accord de principe retiré en 2003 - demande refusée en l'état

*** repris par la Fondation Start-PME

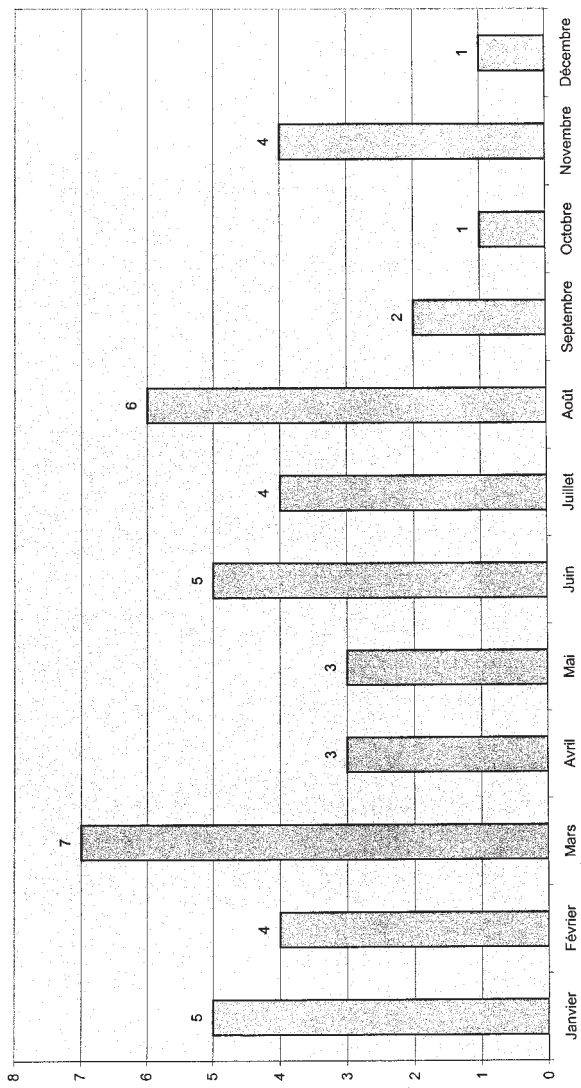
	Cautionnements	Participations
Total au 31.12.2002	16'149'700.00	700'765.00
Approuvé	4'683'600.00	0.00
Annulé	-6'652'500.00	0.00
Total au 31.12.2003	16'130'800.00	700'765.00

Nombre de demandes au 31 décembre 2003 : 59

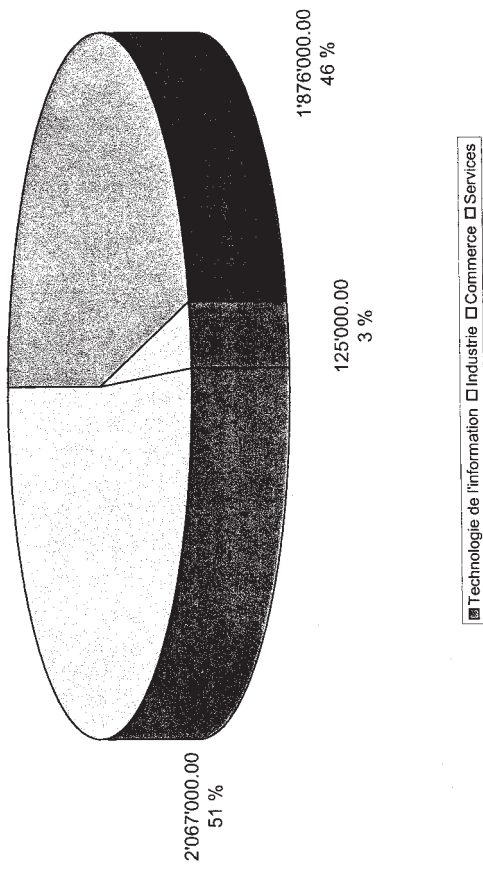


- Nombre de dossiers acceptés
- Nombre de demandes retirées ou sans suite
- Nombre de demandes en cours
- Nombre de dossiers refusés
- Nombre de demandes en attente de décision

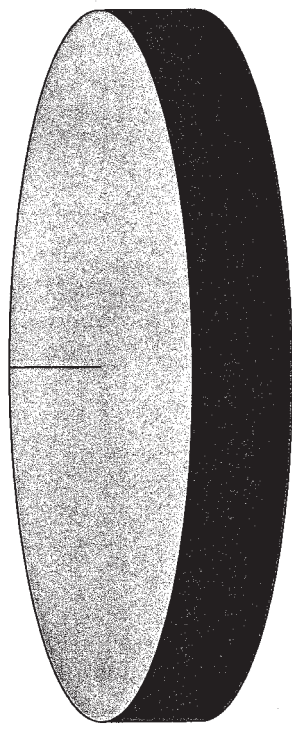
Demandes formulées mensuellement au 31.12.2003



45

Montants des demandes acceptées en 2003 en CHF par secteur d'activité

Type des aides financières accordées en 2003 correspondant aux 10 demandes acceptées en CHF



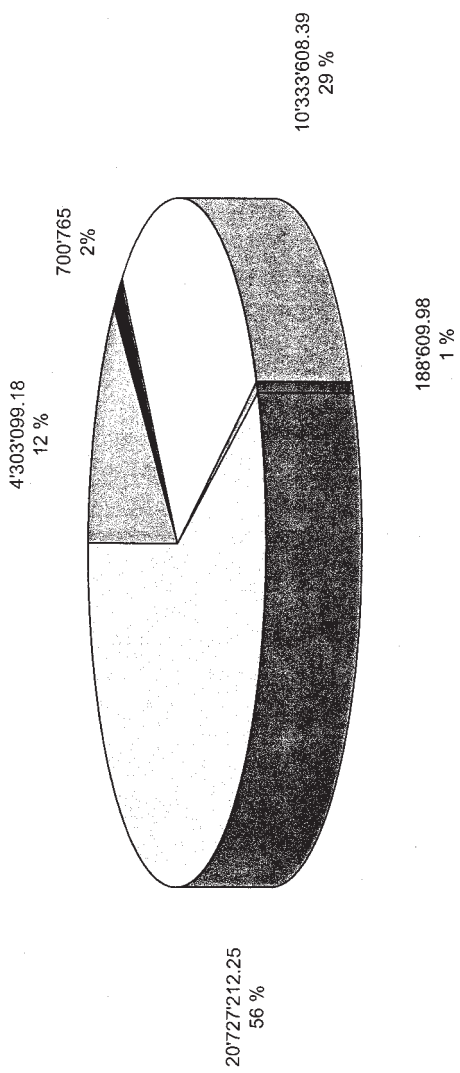
4'683'600.00
100 %

Cautionnements souscrits Participations

12 mai 2004

Fondation Start-PME

Actif du bilan au 31.12.2003
Total CHF 38'589'223.67 , dont



Liquidités
 Participation
 Actions
 Impôt anticipé à récupérer
 Obligations

12 mai 2004

Société Fiduciaire d'Expertise et de Revision S.A.
Genève

FONDATION START-PME

Genève

Rapport de l'organe de contrôle
sur les comptes de l'exercice 2003

au Conseil de Fondation

~~CHAMBRE~~-FIDUCIAIRE

Membre

Société Fiduciaire d'Expertise et de Revision S.A.
Genève

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de Fondation de la

FONDATION START-PME

G e n è v e

En notre qualité d'organe de contrôle de votre fondation, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2003.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi qu'à la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Nous relevons que la provision générale se monte, au 31 décembre 2003, à CHF 7.771.000,00 et a été arrêtée conformément aux règles établies par l'article 17 du Règlement interne de votre Fondation qui a été adopté en date du 3 décembre 2003 et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 4 février 2004. Cet article prévoit que la Fondation comptabilise pour la première fois, au 31 décembre 2003, une provision générale qui est égale à la somme de toutes les évaluations de provisions individuelles, pour prendre en compte les risques liés à ses aides financières.

... / ...

CHAMBRE FIDUCIAIRE
Membre

S. F. E. R. S. A.

Rapport de l'organe de contrôle – Fondation Start PME – p.2

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales, à l'acte de fondation et au règlement.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 23 avril 2004

SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE
ET DE REVISION S.A.

D. RIVOLLET

(responsable de la révision)

B. COSTE

Annexes :

- Bilan au 31 décembre 2003 (comparé à 2002)
- Compte de profits et pertes pour l'exercice 2003 (comparé à 2002)
- Annexes aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 (comparées à 2002)

S. F. E. P. S. A.

FONDATION START-PME

Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

	31.12.2003	31.12.2002
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
ACTIF		
<u>DISPONIBLE</u>		
Banque	4'303'099.18	6'086'690.11
<u>REALISABLE</u>		
Portefeuilles titres	31'060'820.64	30'568'224.96
- dont placements en obligations	20'727'212.25	19'894'065.26
- dont placements en actions	10'333'608.39	10'674'159.70
IA à récupérer	188'609.98	242'226.69
	<u>31'249'430.62</u>	<u>30'810'451.65</u>
<u>ACTIFS TRANSITOIRES</u>		
Intérêts courus	448'640.92	443'563.62
Prestations diverses échues	464'116.35	18'172.35
	<u>912'757.27</u>	<u>461'735.97</u>
<u>IMMOBLISE</u>		
Prêt direct	1'423'171.60	0.00
Participations	700'765.00	700'765.00
TOTAL DE L'ACTIF	<u><u>38'589'223.67</u></u>	<u><u>38'059'642.73</u></u>

S. F. E. A. S. A.

FONDATION START-PME

Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003 (suite)

	31.12.2003	31.12.2002
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
PASSIF		
<u>PASSIFS TRANSITOIRES</u>		
Prestations diverses à payer	13'200.00	15'901.85
<u>PROVISIONS</u>		
Provision générale	7'771'000.00	3'800'000.00
<u>FONDS PROPRES</u>		
Capital de dotation libéré	50'000'000.00	50'000'000.00
PP reporté	(15'756'259.12)	(10'401'471.10)
Perte de l'exercice	(3'438'717.21)	(5'354'788.02)
- dont frais généraux	(556'107.50)	(559'279.85)
- dont résultat sur activités de soutien	(1'777'266.70)	(1'923'004.35)
- dont dissolution (attrib.) aux prov.	(3'971'000.00)	347'000.00
- dont résultat sur portefeuille-titres	2'865'656.99	(3'219'503.82)
	<u>30'805'023.67</u>	<u>34'243'740.88</u>
TOTAL DU PASSIF	<u><u>38'589'223.67</u></u>	<u><u>38'059'642.73</u></u>

S. F. E. N. S. A.

FONDATION START PME

Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE 2003

	Exercice 2003	Exercice 2002
	CHF	CHF
<u>RESULTAT DES ACTIVITES DE SOUTIEN AU PME</u>		
Frais généraux	(556'107.50)	(559'279.85)
- jetons de présence	(50'500.00)	(50'000.00)
- charges sociales	(2'768.70)	(2'944.80)
- frais d'administration	(484'200.00)	(484'200.00)
- frais de mandat et honoraires	(9'399.85)	(9'506.70)
- frais de révision	(7'424.40)	(8'924.40)
- autres frais	(1'814.55)	(3'703.95)
Résultat sur activités de soutien	(1'777'266.70)	(1'923'004.35)
- pertes sur débiteurs	(1'822'265.50)	(1'861'176.70)
- pertes sur participations	0.00	(100'000.00)
- autres produits	44'998.80	38'172.35
Dissolution (attrib.) à provision générale	(3'971'000.00)	347'000.00
	<u>(6'304'374.20)</u>	<u>(2'135'284.20)</u>
<u>RESULTAT DE LA GESTION DU PORTEFEUILLE-TITRES</u>		
Intérêts sur avoirs en banque	15'459.31	44'707.93
Intérêts et frais bancaires	(19'457.36)	(481.52)
Frais de gestion portefeuille	(82'705.90)	(96'622.70)
Différence de cours sur devises	509'331.04	(6'982.93)
Revenus des titres	827'478.62	926'885.82
- dont intérêts sur obligations	757'610.24	837'353.66
- dont dividendes sur actions	69'868.38	89'532.16
Résultat sur opérations titres	1'615'551.28	(4'087'010.42)
- dont sur ventes de titres	517'369.00	(192'564.59)
- dont sur portefeuille	1'098'182.28	(3'894'445.83)
	<u>2'865'656.99</u>	<u>(3'219'503.82)</u>
PERTE DE L'EXERCICE	<u><u>(3'438'717.21)</u></u>	<u><u>(5'354'788.02)</u></u>

S. F. E. R. S. S.

FONDATION START-PME

Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2003

	31.12.2003	31.12.2002
	CHF	CHF
<u>Obligations de garantie en faveur de tiers</u>		
Montant global des cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers	14'980'800.00	18'149'700.00
Montants des accords de financement	1'200'000.00	2'000'000.00
<u>Restrictions de propriété pour propres engagements</u>		
Actifs mis en gage ou cédés et actifs sous réserve de propriété	35'363'919.82	36'654'915.07
<u>Provision générale</u>		
	7'771'000.00	3'800'000.00
<p>Dans sa séance du 3 décembre 2003, le Conseil de Fondation a adopté la modification de l'article 17 de son règlement interne qui traite des provisions à effectuer pour prendre en compte les risques liés à ses aides financières. Chaque dossier fait maintenant l'objet d'une analyse individuelle afin de provisionner les risques potentiels de pertes liés aux entreprises soutenues.</p> <p>Suite à cette modification une attribution supplémentaire à la provision générale de CHF 3'971'000.-- a été enregistrée dans les comptes 2003 de la Fondation.</p> <p>La provision générale se décompose de la façon suivante :</p>		
Provision pour prêts directs	1'423'000.00	0.00
Provision pour participations	200'000.00	140'000.00
Provision pour cautionnements	6'148'000.00	3'660'000.00
<u>Capital de dotation</u>		
<p>Capital de dotation de CHF 50'000'000.-- selon FAO du 13 février 2004. Selon la loi 9067 du 19 décembre 2003, art 5 al.1 : La fondation est dotée d'un crédit de CHF 50'000'000.-- de l'état de Genève. Versements effectués de CHF 15'000'000.-- en 1998, 1999, 2000 et de CHF 5'000'000.-- en 2002, soit au total de CHF 50'000'000.--.</p>		
Montant de l'augmentation autorisée	0.00	40'000'000.00

ADDENDA

AU RAPPORT ANNUEL 2003 DE LA FONDATION START-PME

1998

- 14 demandes ont été acceptées pour un montant global de CHF 13'170'000.--, dont CHF 3'950'000.-- concernent des prises de participation dans 5 sociétés et CHF 9'220'000.-- concernent des cautionnements pour 12 sociétés (3 sociétés ont reçu des accords pour une prise de participation et un cautionnement).
- Ces 14 entreprises ont déclaré vouloir créer, durant leurs trois premières années d'activité 432,5 emplois.
- Au 31 décembre 1998, 8 entreprises soutenues employaient 75 personnes, 2 entreprises n'ont employé du personnel qu'à partir de 1999 (elles employaient 10,5 personnes au 31 décembre 1999).
- 4 entreprises n'ont finalement pas eu recours à l'aide sollicitée.

1999

- 10 demandes ont été acceptées pour un montant global de CHF 8'301'000.--, dont CHF 249'000.-- concernent des prises de participation dans 2 sociétés et CHF 8'052'000.-- concernent des cautionnements pour 10 sociétés (2 sociétés ont reçu des accords pour une prise de participation et un cautionnement et 1 société bénéficiait déjà d'un soutien de la Fondation en 1998).
- Ces 10 sociétés ont déclaré vouloir créer, lors de leur première demande, durant leurs trois premières années d'activité 262 emplois.
- au 31 décembre 1999, 13 entreprises soutenues employaient 149,5 personnes, 1 entreprise qui avait remboursé son aide à cette date employait 14 personnes au moment où l'aide a été octroyée en 1999, 2 entreprises rencontraient des difficultés et n'avaient plus d'employés.
- 3 entreprises n'ont finalement pas eu recours à l'aide sollicitée.

2000

- 12 demandes ont été acceptées pour un montant global de CHF 9'950'000.--, dont CHF 50'000.-- concernent une prise de participation dans 1 société et CHF 9'900'000.-- concernent des cautionnements pour 11 sociétés (1 société a reçu des accords pour une prise de participation et un cautionnement et 2 demandes concernent la même société et 3 sociétés avait déjà bénéficié antérieurement d'un soutien de la Fondation).
- Ces 11 sociétés ont déclaré vouloir créer, lors de leur première demande, durant leurs trois premières années d'activité 493 emplois.
- Au 31 décembre 2000, 20 entreprises soutenues employaient 171,2 personnes et 3 entreprises qui avaient remboursé leurs engagements employaient, selon leurs informations, 62 personnes.
- 1 entreprise n'a finalement pas eu recours à l'aide sollicitée.

2001

- 18 demandes ont été acceptées pour un montant global de CHF 14'739'900.--, dont CHF 1'500'000.-- concernant des prises de participation dans 2 sociétés et CHF 13'239'900.-- concernant des cautionnements pour 17 sociétés (2 sociétés ont reçu des accords pour une prise de participation et un cautionnement et 8 sociétés avaient déjà bénéficié antérieurement d'un soutien de la Fondation).
- Ces 17 sociétés ont déclaré vouloir créer, lors de leur première demande, durant leurs trois premières années d'activité 314,5 emplois.
- Au 31 décembre 2001, 24 entreprises soutenues employaient 163 personnes et 6 entreprises qui avaient remboursé leurs engagements employaient, selon leurs informations, 77 personnes.
- 1 entreprise n'a finalement pas eu recours à l'aide sollicitée.

2002

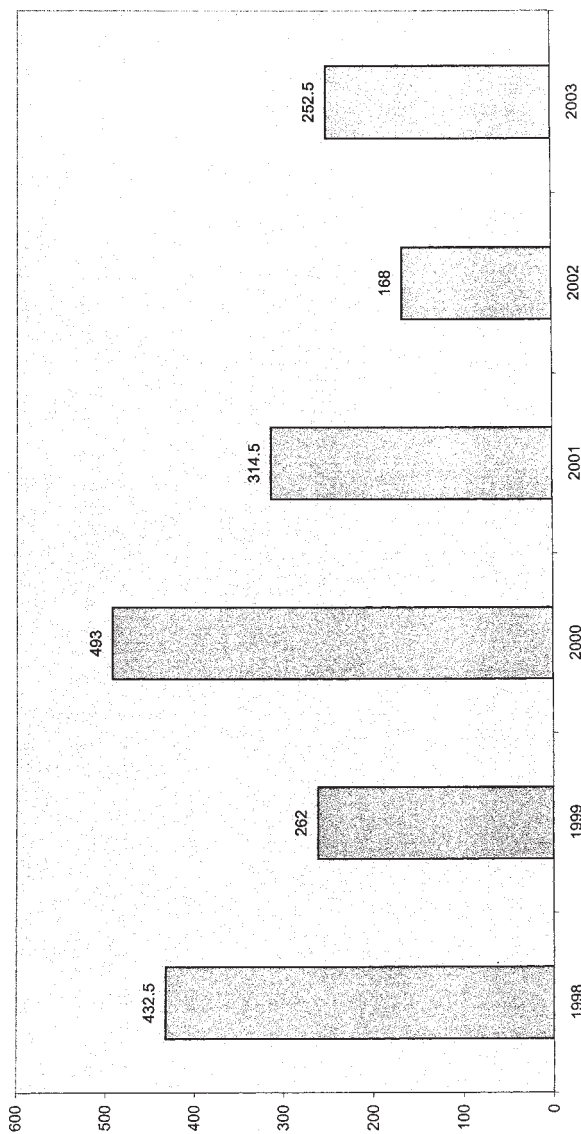
- 7 demandes ont été acceptées pour un montant global de CHF 5'416'765.--, dont CHF 100'765.-- concernant des prises de participation dans 2 sociétés et CHF 5'316'000.-- des cautionnements pour 6 sociétés (1 société a reçu un accord pour une prise de participation et un cautionnement et 6 sociétés avaient déjà bénéficié antérieurement d'un soutien de la Fondation).
- Ces 7 sociétés ont déclaré vouloir créer, lors de leur première demande, durant leurs trois premières années d'activité 168 emplois.
- Au 31 décembre 2002, 19 entreprises soutenues employaient 151 personnes et 6 entreprises qui avaient remboursé leurs engagements employaient, selon leurs informations, 80 personnes.

2003

- 10 demandes ont été acceptées pour un montant global de CHF 4'683'600.-- de cautionnement uniquement pour 10 entreprises (8 sociétés avaient déjà bénéficié antérieurement d'un soutien de la Fondation).
- Ces 10 sociétés ont déclaré vouloir créer, lors de leur première demande, durant leurs trois premières années d'activité 252,5 emplois.
- au 31 décembre 2003, 16 entreprises soutenues employaient 90 personnes et 9 entreprises qui avaient remboursé leurs engagements employaient, selon leurs informations, 114,5 personnes.

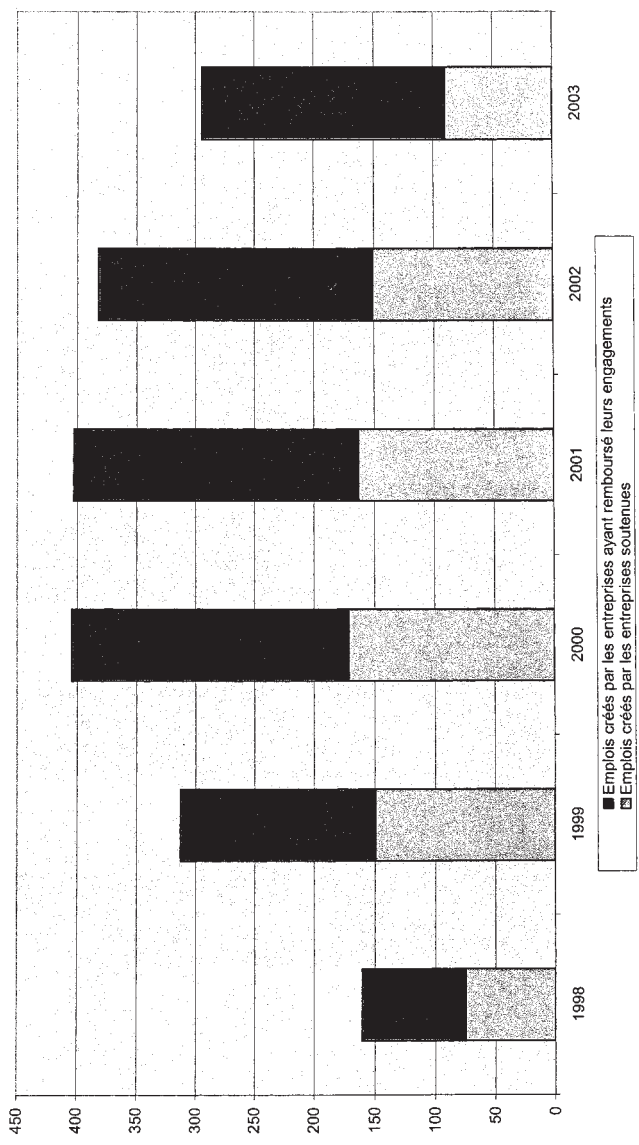
Annexe : 2 graphiques

Nombre d'emplois annoncés à 3 ans



■ Nombre d'emplois annoncés à 3 ans par les entreprises dont la demande d'aide a été acceptée durant l'année

Nombre d'emplois effectifs créés



Genève, le 6 novembre 2003

N/réf.: 79.01.01. MAB/VAT/GIB/va

R A P P O R T

relatif à la

FONDATION START-PME

Contrôle des comptes arrêtés au
31 décembre 2002

FONDATION START-PME

	oui	non	s/o
Anciennes observations non réglées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nouvelles observations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Synthèse

Dans notre rapport précédent, nous relevions que le modèle de financement de la Fondation n'était pas satisfaisant et nous recommandions que le département définisse un nouveau modèle de financement et propose les modifications législatives nécessaires.

Notre recommandation n'a pas été suivie d'effet et les lacunes sont toujours existantes :

- l'application du modèle actuel a engendré de 1998 à 2002, des charges supplémentaires pour un montant de F 10 millions environ en comparaison avec un modèle de financement via une subvention de fonctionnement;
- ce modèle implique que les dotations de l'Etat sont placées en bourse, ce qui comporte une prise de risque importante;
- un changement de modèle de financement serait davantage en accord avec les objectifs d'amélioration de la gestion des liquidités à l'Etat.

Vu ce qui précède, nous réitérons notre recommandation et invitons le département à prendre les mesures citées ci-dessus.

Pour le surplus, soulignons que ce rapport ne comporte pas de nouvelles observations.

Pour autant qu'il soit tenu compte des observations du présent rapport, nous recommandons au Conseil d'Etat d'approuver les comptes de la Fondation Start-PME, arrêtés au 31 décembre 2002.

Position de l'audit

Position de la Fondation Start-PME

Nous renvoyons le lecteur aux positions que nous avons déjà prises dans les précédents rapports étant notamment rappelé, qu'en ce qui concerne le mode de financement, il n'appartient pas à la Fondation Start-PME de se prononcer sur ce point qui est du ressort du législateur.

Position du département

La position du département figure dans le corps du rapport.

Table des matières

1.	Objet et étendue du contrôle	4
2.	Déroulement du contrôle.....	5
3.	Observations.....	6
3.1.	Mode de financement des activités de la Fondation	6
3.1.1.	Description du modèle de financement actuel (via une dotation en capital).....	7
3.1.2.	Bien fondé du modèle.....	7
3.1.2.1.	Différentiel entre le coût des capitaux empruntés et le rendement de ces capitaux.....	7
3.1.2.2.	Prise en considération du risque	8
3.1.2.3.	Utilisation du capital de dotation pour la mission de la Fondation.....	8
3.1.3.	Comparaison du modèle de financement actuel (via une dotation en capital) avec celui octroyant une subvention de fonctionnement	8
3.2.	Provision générale pour risques.....	11
3.2.1.	Règlement interne.....	11
3.2.2.	Calcul de la provision générale.....	12
3.3.	Définition du coût complet des prestations de la Fondation.....	12
3.4.	Comptabilisation de la dotation dans les comptes de l'Etat	13
4.	Conclusion	15

Annexes

- I** Mise en œuvre de recommandations de nos précédents rapports
- I.1. Observation 3.3. du rapport N° 00-08
"Indépendance des réviseurs"
 - I.2. Observation 3.4.1. du rapport N° 00-08
"Respect des conditions d'octroi"
 - I.3. Observation 3.4.2. du rapport N° 00-08
"Suivi des entreprises"
- II** Etats financiers
- II.1. Bilan au 31 décembre 2002
 - II.2. Comptes de profits et pertes de l'exercice 2002
 - II.3. Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002
- III** Textes légaux
- III.I Loi créant la Fondation Start-PME (fondation genevoise pour la création et le développement des PME) et ouvrant un crédit destiné à son capital de dotation

1. Objet et étendue du contrôle

Les comptes de la Fondation Start-PME (ci-après la Fondation) arrêtés au 31 décembre 2002, nous ont été présentés en vertu de l'article 5, alinéa 1, lettre c de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques.

Rapport de

l'organe de révision Ces comptes sont contrôlés par une fiduciaire mandatée par le conseil de fondation

Dans son rapport du 13 mars 2003, l'organe de contrôle, en conclusion de ses travaux, recommande l'approbation des comptes sans réserve.

Notre contrôle a porté sur les comptes de la Fondation ainsi que sur son mode de financement. Ce dernier ne vise pas à répondre à la question de savoir si la Fondation a rempli les objectifs pour lesquels elle a été créée.

Objectifs

Notre contrôle est **complémentaire** à celui de l'organe de révision. Il a pour objectif de porter à la connaissance du Conseil d'Etat et du Grand Conseil des éventuels éléments additionnels (voire des éléments discordants avec l'opinion exprimée par l'organe de contrôle), éléments qui, cas échéant, devraient être pris en compte dans le processus d'approbation des comptes de la Fondation Start-PME.

2. Déroulement du contrôle

Notre contrôle s'est déroulé du 5 mai 2003 au 28 mai 2003.

Les opérations de contrôle que nous avons effectuées sont mentionnées dans les programmes de contrôle qui font partie de nos notes de travail.

Nous avons eu un entretien avec M. François Kirchhoff, représentant de la BCGe auprès du conseil de fondation, en date du 19 mai 2003. Nos observations ont été soumises à la Fondation qui nous a donné réponse par courrier du 8 juillet 2003.

Nous remercions le personnel de la Fondation pour sa disponibilité.

3. Observations

Remarque Les observations réglées de nos précédents rapports figurent à l'annexe I du présent rapport. Toutes celles qui n'ont pas encore été réglées ou n'ont été réglées que partiellement, sont reprises sous le point 3. du présent rapport.

3.1. Mode de financement des activités de la Fondation

Suivi de l'observation No 4.1 du rapport sur les comptes de la Fondation arrêtés au 31 décembre 2001 (rapport No 02-74)

L'observation ci-dessous n'a pas été réglée. Vu son importance et à des fins de clarté, nous la reprenons intégralement.

Contexte général La loi créant Start-PME a doté la Fondation d'un capital de F 90 millions afin de permettre à cette dernière d'assurer elle-même (de manière permanente, via les revenus du placement de ce capital) le financement de ses activités. Cette dotation en capital est destinée à remplacer toute subvention de fonctionnement.

Nous constatons que cette même loi prévoit qu'une partie des frais relatifs à l'activité de la Fondation, à savoir le coût du capital mis à disposition (charges financières et intérêts) est supportée par l'Etat¹. De ce fait, nous relevons l'existence d'une subvention tacite de fonctionnement (coûts supportés par l'Etat).

Dans l'observation qui suit, nous abordons la problématique du modèle de financement de la fondation car nous sommes d'avis qu'il pose un certain nombre de questions de fonds, dont celle que nous exposons ci-après, à savoir : **les coûts pour l'Etat sont-ils plus importants ou moins importants en appliquant le modèle de financement actuel plutôt qu'une subvention de fonctionnement ?**

¹ Selon l'article 10, alinéa 2, de la loi créant la Fondation Start-PME, "le financement de ce crédit est assuré par le recours à l'emprunt. Les charges financières en intérêts et en amortissements figurent au budget de fonctionnement de l'Etat".

3.1.1. Description du modèle de financement actuel (via une dotation en capital)

L'Etat de Genève a emprunté, de 1998 à 2002, F 50 millions pour les mettre à disposition de la Fondation². Ce capital a été versé à la Fondation pour être placé en grande partie dans un portefeuille-titres³ (théoriquement, les rendements obtenus devaient permettre à la Fondation de financer ses activités). Soulignons que le placement en bourse des capitaux versés par l'Etat est possible car la majeure partie de ceux-ci restent dans la Fondation. En effet, la majorité des aides octroyées par la Fondation sont des cautionnements et ceux-ci n'induisent pas de sorties immédiates de liquidités⁴.

3.1.2. Bien fondé du modèle

3.1.2.1. Différentiel entre le coût des capitaux empruntés et le rendement de ces capitaux

Le modèle actuel implique que les liquidités sont placées consécutivement à un emprunt. Un tel modèle n'est potentiellement neutre que si, et seulement si, le résultat de gestion des capitaux investis est au moins égal au coût des capitaux empruntés⁵.

Constat Or, de 1998 à 2002 nous constatons que, chaque année, les rendements du portefeuille de la Fondation ont été inférieurs au coût moyen de la dette.

Coût de l'emprunt

Le montant de F 50 millions qui a été emprunté par l'Etat, au coût moyen de la dette⁶, pour capitaliser la Fondation, a généré un coût total d'environ F 7 millions pour les exercices de 1998 à 2002.

Rendements du portefeuille

Le montant cumulé des résultats de gestion du portefeuille pour les exercices de 1998 à 2002 se monte à une perte d'environ F 4 millions.

Coût total

Vu le coût de l'emprunt supporté par l'Etat (F 7 millions) et les résultats de la gestion du portefeuille de la Fondation (perte d'environ F 4 million), le coût total du financement de la Fondation se monte à environ F 11 millions pour la période allant de 1998 à 2002. Soulignons que ce coût n'inclut pas les pertes sur les aides octroyées. Concernant l'exercice 2002, la performance du portefeuille a non seulement été plus faible que le coût moyen de la dette de l'Etat mais a été négative (moins value de 7.76 %⁷).

² Etat entendu que l'Etat de Genève n'a pas contracté d'emprunt ad hoc pour financer la Fondation mais que le financement a été assuré via l'ensemble des emprunts de l'Etat.

³ Au 31 décembre 2001, le portefeuille de la Fondation est valorisé au bilan pour environ F 35 millions.

⁴ Au 31 décembre 2001, les cautionnements fournis se montent à F 21'293'700.-- et les participations acquises ou promises à F 1'700'000.--.

⁵ Soit, dans notre cas, au moins égal au coût moyen de la dette de l'Etat de 4,25 % en 2001 et 3,375% en 2002

⁶ Le coût moyen de la dette de l'Etat retenu a été de 4,25 % jusqu'en 2001 et de 3,375 % en 2002. Ce taux est généralement retenu dans le calcul des coûts pour l'Etat qu'il répercute dans certains cas.

⁷ Selon document de la banque, cela représente un résultat global net du portefeuille négatif de F 3'402'254,18.

3.1.2.2. Prise en considération du risque

Constat Dans le cadre de l'analyse des inconvénients du modèle de financement actuel, il faut également prendre en considération la notion de risque. En effet, le taux considéré comme "hors risque"⁸ est plus faible que le coût moyen de la dette (3.375 %), ce qui indique qu'une prise de risque est obligatoire si la Fondation veut obtenir des rendements supérieurs au coût moyen de la dette de l'Etat.

3.1.2.3. Utilisation du capital de dotation pour la mission de la Fondation

Constat Enfin, nous soulignons que le fait de placer la fortune de la Fondation implique qu'une partie de celle-ci n'est pas disponible pour la mission de la Fondation (soit octroyer des cautionnements et prendre des participations).

En effet, le risque qui existe sur lesdits instruments financiers impose à la Fondation de fournir des cautionnements à hauteur d'environ 70 % du total de la fortune disponible. Au 31 décembre 2002, la valeur boursière nette est de F 25 millions⁹, alors que la fortune brute est de F 36,7 millions.

3.1.3. Comparaison du modèle de financement actuel (via une dotation en capital) avec celui octroyant une subvention de fonctionnement

Nous comparons dans ce chapitre les résultats induits par l'application du modèle de financement actuel avec ceux qui seraient engendrés par l'application d'un modèle de financement faisant intervenir une subvention de fonctionnement.

Résultat lié à l'application du modèle actuel

Comme nous l'avons vu ci-dessus, le coût de l'emprunt et les résultats du portefeuille ont engendré un coût de financement de la Fondation d'environ F 11 millions pour la période allant de 1998 à 2002.

Résultat lié à l'application d'un modèle faisant intervenir une subvention de fonctionnement

Une autre manière de financer la Fondation aurait pu consister d'une part, à la prise en charge par l'Etat des frais d'exploitation de la Fondation via une subvention de fonctionnement et, d'autre part, à la couverture des pertes sur cautionnement.

⁸ Taux moyen des obligations de la Confédération (env. 3 %).

⁹ Montant disponible pour prises de participation et/ou fourniture de cautionnements.

3.1.3. Comparaison du modèle de financement actuel (via une dotation en capital) avec celui octroyant une subvention de fonctionnement (suite)

Si l'Etat n'avait pas doté la Fondation d'un tel capital, la prise en charge des frais d'exploitation et des pertes sur aides octroyées aurait alors dû être assurée par des versements de l'Etat. Dans ce cas, les liquidités auraient été empruntées par l'Etat uniquement lors des décaissements effectifs.

En tenant compte de ce qui précède, on peut estimer, concernant la période de 1998 à 2002, que les coûts d'emprunt à charge de l'Etat auraient été d'environ F 1,5 million¹⁰.

Conclusion Le modèle de financement actuel a engendré de 1998 à 2002 des charges supplémentaires pour un montant d'environ **F 10 millions**, en comparaison avec un modèle de financement via des subventions de fonctionnement.

Recommandation Etant donné :

- que le modèle actuel a conduit à des charges supplémentaires d'environ F 10 millions par rapport à un modèle de financement via une subvention de fonctionnement,
- que le modèle actuel de financement, même si les conditions boursières pourraient être à l'avenir plus favorables qu'actuellement, comporte une prise de risque importante,
- que le modèle actuel de financement implique également que les moyens fournis par l'Etat ne peuvent être utilisés en totalité pour la mission de la Fondation,
- que le changement de mode de financement serait davantage en accord avec les objectifs d'amélioration de la gestion des liquidités à l'Etat,

nous recommandons à nouveau que le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (ci-après DEEE) définisse un nouveau modèle de financement et propose les modifications législatives nécessaires.

Relevons que l'an passé, le DEEE nous avait informés que des modifications légales tenant comptes des problématiques soulevées allaient être proposées au Conseil d'Etat. Cependant celles-ci n'ont pas encore été faites.

Position de l'audité

Nous renvoyons le lecteur à la position générale de la Fondation figurant à la suite de la synthèse.

¹⁰ Les décaissements de l'Etat se seraient montés à environ F 2,5 millions par année. Le coût de F 1,5 million a été calculé sur les montants de versements annuels cumulés au taux de 4,25 % jusqu'en 2001 et de 3,375 en 2002.

3.1.3. Comparaison du modèle de financement actuel (via une dotation en capital) avec celui octroyant une subvention de fonctionnement (suite)

Position du département

Au regard des éléments soulevés par l'ICF, les remarques suivantes peuvent être faites :

- 1. Une analyse fondée ne peut se faire que sur la durée et non sur une durée limitée à quelques années, de surcroît si ces années sont celles où les marchés boursiers ont été désastreux. Par analogie, il peut être cité les analyses sur les fonds de placement qui se font sur le long terme. A contrario, les conclusions de l'ICF auraient été diamétralement opposées si les marchés avaient explosés.*
- 2. Les règles appliquées pour les placements sont celles des caisses de pension; ces dernières n'empêchent pas toutefois des résultats défavorables au vu de la situation des marchés boursiers. De plus et malgré ces règles strictes, aucune aide n'a été refusée en raison d'un manque de disponibilités de la Fondation.*
- 3. La philosophie, qui a prévalu lors du vote de la loi créant Start-PME, repose sur la notion de capital-risque gérée par une entité indépendante (dotée en conséquence de ressources financières idoines) de l'Etat et non pas d'une gestion directe par l'Etat via des subventions. Ce choix repose aussi sur le professionnalisme que requiert ce genre d'activités et qui par ailleurs n'entre pas dans les activités de base de l'Etat.*
- 4. Le capital à disposition de la Fondation n'atteint déjà pas aujourd'hui le niveau prévu par la loi votée, soit F 90 millions (3 x F 30 millions).*
- 5. Une discussion pourrait s'engager sur la manière dont sont placées les liquidités excédentaires. Toutefois, il doit être tenu compte du partenariat qui existe avec la Banque cantonale de Genève.*

Le département partage sur le fond les préoccupations de l'ICF. C'est pourquoi, une réflexion d'ensemble est actuellement menée sur les instruments d'aide aux entreprises. Celle-ci s'inscrit également dans le cadre du dépôt en juillet 2003 par le Conseil d'Etat d'un projet de loi sur une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs (PL 9067), d'un projet de loi déposé par des député-e-s sur l'aide au démarrage d'entreprises et sur les sociétés de capital-risque, ainsi que sur une proposition de motion (M 1515) liée à la participation de la Fondation Start PME au capital de démarrage de jeunes entreprises innovantes.

A relever qu'il est proposé dans le PL 9067 sur les incubateurs de limiter le capital de dotation de Start-PME à son niveau actuel de F 50 millions et non pas de le figer à F 90 millions comme initialement prévu.

3.1.3. Comparaison du modèle de financement actuel (via une dotation en capital) avec celui octroyant une subvention de fonctionnement (suite)

Position du département (suite)

Enfin, au terme d'une nouvelle discussion tenue avec le directeur de l'inspection cantonale des finances (ICF) faisant suite aux remarques émises par le département dans ce rapport, aux travaux de la Commission de l'Economie en relation avec le projet de loi sur les incubateurs, ainsi que de réflexions internes, le DEEE orientera ses travaux dans trois directions :

1. *Voir quels sont les autres montages juridico-financiers (fonds spécial, etc.) et modes de financement possibles pour répondre à l'objection principale de l'ICF, relative au principe même de constitution d'une fondation indépendante avec mise à disposition d'un capital de dotation par l'Etat.*
2. *L'optimisation et la complémentarité des différents instruments à disposition, afin qu'ils s'intègrent dans le dispositif global d'aide aux entreprises. Dans ce cadre, des éléments seront d'ores et déjà présentés à la Commission de l'Economie.*
3. *L'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la Fondation Start-PME.*

Concernent plus spécifiquement Start-PME, il devra être tenu compte de la nature particulière de ses activités qui relèvent du capital-risques.

Des premières propositions seront émises par le DEEE en principe encore cette année. Vu la nature et l'importance du dossier, les réflexions devraient se poursuivre en 2004, cela d'autant que des modifications législatives sont possibles.

Délai de mise en œuvre proposé par le département	Service responsable de la mise en œuvre
2003 et 2004	DEEE - DDFSG

3.2. Provision générale pour risques

3.2.1. Règlement interne

Suivi de l'observation No 3.1.1. du rapport sur les comptes de la fondation arrêtés au 31 décembre 1999 (rapport No 00-88)

Contexte Dans nos précédents rapports, nous recommandions que la Fondation mette en place un système d'évaluation des risques lié aux aides octroyées (cautionnements et participations) dans le but de les faire apparaître dans ses états financiers, via la comptabilisation d'une provision.

Constat En 2002, la Fondation a modifié son règlement interne (notamment l'article 17) afin d'y introduire formellement le mode de détermination du montant de la provision générale. Cet article prévoit que la provision générale est fixée à 20 % des crédits cautionnés et des participations.

3.2.1. Règlement interne (suite)

Recommandations La mise à jour du règlement interne était nécessaire, cependant, selon nous il n'était pas utile d'y prévoir un taux fixe. En effet, le risque est par nature destiné à évoluer dans le temps. De ce fait, l'estimation de la provision selon les risques effectifs doit être réalisée chaque année. Il est, par conséquent, nécessaire que la Fondation soit prête à faire modifier rapidement son règlement interne en cas de changement de taux ou de méthode.

De plus, nous rappelons que selon nous, le règlement interne devra, à terme, stipuler que la provision doit être calculée en fonction des risques effectifs des dossiers. Ce calcul devrait être réalisé pour le boucllement 2003.

Position de l'audit

Nous renvoyons le lecteur à la position générale de la Fondation figurant à la suite de la synthèse.

Position du département

Comme indiqué dans les observations figurant dans le rapport sur le compte d'Etat 2002, cette procédure sera encore affinée, mais la provision est considérée comme en l'état suffisante.

3.2.2. Calcul de la provision générale

Suivi de l'observation No 4.2. du rapport sur les comptes de la fondation arrêtés au 31 décembre 2001 (rapport No 02-74)

Constat Nous recommandons que les pertes constatées entre la date de boucllement et la date d'établissement des comptes (pertes connues), soient provisionnées à 100 % en sus de la provision générale¹¹. La Fondation Start-PME nous avait répondu qu'elle entendait tester le système mis en place et le revoir, cas échéant, au vu de son fonctionnement.

Concernant les comptes 2002, la Fondation nous a informés qu'il n'y a pas de pertes postérieures à la date de clôture. De ce fait, la provision générale pour risques correspond bien, au 20 % des aides octroyées.

Conclusion Nous nous réservons la possibilité de revenir sur cette problématique lors d'un prochain contrôle.

3.3. Définition du coût complet des prestations de la Fondation

Suivi de l'observation 3.1.2. du rapport sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999 (rapport N° 00-08)

Afin de respecter le principe d'intégralité, nous recommandons que l'Etat facture à la Fondation le coût engendré par sa mise à disposition de capitaux.

¹¹ La provision générale est calculée actuellement en appliquant un taux de 20 % des crédits cautionnés et des participations.

3.3. Définition du coût complet des prestations de la Fondation (suite)

Situation actuelle

Cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. A ce sujet, nous renvoyons le lecteur à l'observation No 3.1. ci-dessus qui traite de manière plus générale la problématique du financement de la Fondation.

3.4. Comptabilisation de la dotation dans les comptes de l'Etat

Suivi de l'observation 3.2. du rapport sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999 (rapport N° 00-08)

Nous recommandons de comptabiliser dans les comptes de l'Etat les dotations à la Fondation Start-PME, non pas dans la rubrique 79.01.00.170.01 mais dans une nature 15, "Prêts et participations permanentes".

Situation actuelle

Notre recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Cependant, le DEEE nous a informés qu'il allait proposer un projet de loi permettant notamment la mise en œuvre de notre recommandation.

Position de l'audité

Nous renvoyons le lecteur à la position générale de la Fondation figurant à la suite de la synthèse.

Position du département

Comme indiqué dans les observations figurant dans le rapport sur le compte d'Etat 2002, toutes ces problématiques seront reprises. Par exemple, en vertu du principe de prudence et d'une première lecture des normes IAS, il y aurait lieu de provisionner à 100 % s'agissant par définition d'une société à capital-risque avec les conséquences potentielles qui en découlent. Cependant, cette position doit encore être affinée.

Sur le coût complet et de la facturation d'une sorte de coût d'opportunité par l'Etat à la Fondation, une telle démarche doit être analysée en détail en raison :

- ✎ *de sa réelle justification (les conséquences mentionnées par l'ICF découlent de facto de la création d'une fondation traitant de capital risque),*
- ✎ *des effets induits possibles (éventuellement dans ce cas de subvention tacite et dans d'autres situations, par exemple au regard de la TVA),*
- ✎ *de règles à fixer au niveau de l'Etat,*
- ✎ *de la possibilité d'indiquer ces éléments dans les commentaires (annexes) aux comptes et non pas par une facturation impactant directement les comptes,*
- ✎ *de la détermination des données qui devraient figurer en comptabilité financière ou en comptabilité analytique.*

3.4. Comptabilisation de la dotation dans les comptes de l'Etat (suite)***Position du département (suite)***

De plus, comme le capital de dotation ne devrait plus être augmenté, d'une part, et de ne pas changer de méthode et de classification sauf impérieuse nécessité, d'autre part, aucun changement ne sera apporté à la nature comptable utilisée avant que les résultats de l'analyse globale ne soient connus. En outre, Start-PME n'est pas une fondation "comme une autre" puisqu'elle relève du capital-risque.

Délai de mise en œuvre proposé par le département	Service responsable de la mise en œuvre
2003 et 2004	DEEE - DDFSG

4. Conclusion

Pour autant qu'il soit tenu compte de nos observations, nous recommandons au Conseil d'Etat d'approuver les comptes de la Fondation Start-PME, arrêtés au 31 décembre 2002.

Notre rapport contient des observations ainsi que les positions de l'audité et du département. En conséquence, nous n'attendons pas de réponse du département l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures à propos des observations susmentionnées, si ce n'est d'éventuels commentaires complémentaires, en particulier en ce qui concerne les solutions envisagées ou déjà mises en œuvre.

Concernant la mise en œuvre de nos recommandations, nous souhaitons souligner qu'il est de la responsabilité des entités contrôlées de s'assurer que les moyens engagés sont proportionnels aux risques à maîtriser ou aux erreurs à corriger (principe de proportionnalité).

INSPECTION CANTONALE DES FINANCES



M. BUSSIEN

Réviseur responsable



V. SAVARY

révisseuse



G. BORDOGNA

directeur

Coût du présent rapport

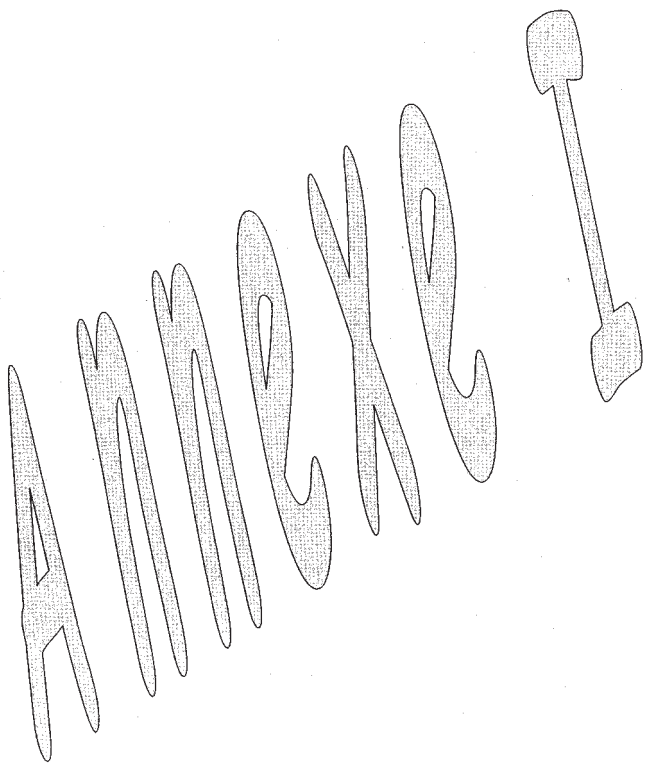
L'inspection cantonale des finances a consacré 59 heures et demie pour effectuer ce contrôle et émettre le présent rapport.

Ceci représente un coût de F 6'925.-- qui est à la charge de l'inspection cantonale des finances.

Distribution :

- *Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures*
M. Carlo Lamprecht, conseiller d'Etat (4)
- *Département des finances*
Mme Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat (6)
- *Conseil d'Etat*
M. Laurent Moutinot, président (1)
- *Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil*
Mme Sylvia Leuenberger, présidente (1)
- *Commission des finances de Grand Conseil*
M. Renaud Gautier, président (1)
- *Commission externe d'évaluation des politiques publiques*
Mme Gabriella Bardin Arigoni, présidente (1)

Mise en œuvre de recommandations de nos précédents rapports



Mise en œuvre de recommandations de nos précédents rapports**I.1. Observation 3.3. du rapport N° 00-08 sur les comptes 1999*****"Indépendance des réviseurs "***

Résumé Nous avons constaté que, dans l'une des sociétés soutenues financièrement par la Fondation, des réviseurs externes étaient également actionnaires de cette société; nous précisons que dans le cas d'espèce, les risques étaient extrêmement limités. Cependant, nous encourageons la Fondation à s'assurer de l'indépendance des sociétés de révision qui contrôlent les comptes des entreprises recevant une aide de sa part et à formaliser de manière systématique les résultats de ce contrôle.

Situation actuelle Nos recommandations ont été mises en œuvre par la Fondation. En effet, le tableau de bord qui est utilisé pour s'assurer du respect des conditions d'octroi contient désormais un point qui mentionne si l'indépendance de l'organe de révision est respectée ou non.

I.2. Observation 3.4.1. du rapport N° 00-08 sur les comptes 1999***"Respect des conditions d'octroi"***

Nous recommandons que la Fondation, conformément à la loi qui la régit, s'assure auprès de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail que les entreprises qui demandent une aide financière respectent les conventions collectives ou usages applicables.

Nous recommandons également que la Fondation demande aux entreprises une liste à jour des employés avec leur domicile fiscal ainsi que les contrats de travail et les listes de salaires afin qu'elle puisse s'assurer que l'objectif légal de création d'emploi dans le canton soit atteint.

Situation actuelle Selon les informations qui nous ont été fournies cette recommandation a été mise en œuvre. En effet, la Fondation réclame une liste à jour des employés ainsi qu'une copie de l'attestation destinée à la caisse de compensation AVS des salaires payés durant l'année écoulée.

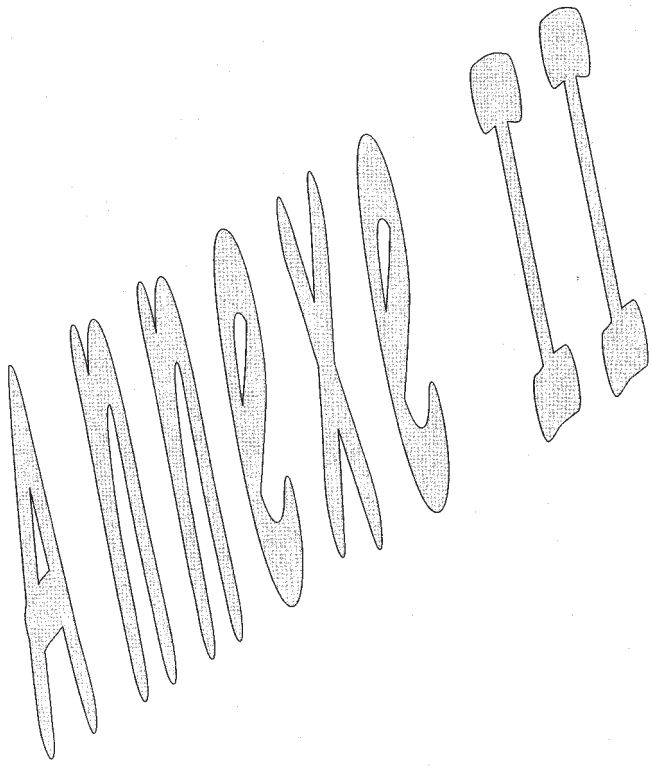
I.3. Observation 3.4.2. du rapport N° 00-08 sur les comptes 1999***"Suivi des entreprises"***

Résumé Nous recommandons que la Fondation établisse des rapports de suivi des engagements de la Fondation auprès des entreprises.

Situation actuelle Selon les informations qui nous ont été fournies en 2002, un dossier annuel est établi pour chacune des entreprises soutenues pour autant qu'elles le soient depuis plus d'une année.

Rapport No 03-36

Etats financiers



FONDATION START PME

c/o Banque Cantonale de Genève SA

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

	31.12.2002		31.12.2001	
	Frs		Frs	
ACTIF				
<u>DISPONIBLE</u>				
Banque		6'086'690.11		2'891'886.49
<u>REALISABLE</u>				
Portefeuilles titres		30'568'224.96		34'884'213.76
- dont placements en obligations	19'894'065.26		22'401'315.80	
- dont placements en actions	10'674'159.70		12'482'897.96	
IA à récupérer		242'226.69		263'803.16
		30'810'451.65		35'148'016.92
<u>ACTIFS TRANSITOIRES</u>				
Intérêts courus		443'563.62		511'625.49
Prestations diverses échues		18'172.35		0.00
		461'735.97		511'625.49
<u>IMMOBILISE</u>				
Participations		700'765.00		200'000.00
TOTAL DE L'ACTIF		38'059'642.73		38'751'528.90
PASSIF				
<u>PASSIFS TRANSITOIRES</u>				
Prestations diverses à payer		15'901.85		6'000.00
<u>PROVISIONS</u>				
Provision générale		3'800'000.00		4'147'000.00
<u>FONDS PROPRES</u>				
Capital de dotation libéré		50'000'000.00		45'000'000.00
PP reporté		(10'401'471.10)		(3'000'639.98)
Perte de l'exercice		(5'354'788.02)		(7'400'831.12)
- dont frais généraux	(559'279.85)		(560'732.60)	
- dont résultat sur activités de soutien	(1'923'004.35)		(1'797'846.21)	
- dont dissolution (attribution) aux prov.	347'000.00		(2'750'606.45)	
- dont résultat sur portefeuille-titres	(3'219'503.82)		(2'291'645.86)	
		34'243'740.88		34'598'528.90
TOTAL DU PASSIF		38'059'642.73		38'751'528.90

Conformément à la loi du 3 octobre 1997, le capital de dotation autorisé est de Frs 90 millions. Il a été libéré à hauteur de Frs 50 millions.

FONDATION START PME

c/o Banque Cantonale de Genève SA

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE 2002

	Exercice 2002		Exercice 2001	
	Frs		Frs	
RESULTAT DES ACTIVITES DE SOUTIEN AU PME				
Frais généraux		(559'279.85)		(560'732.60)
- jetons de présence	(50'000.00)		(58'000.00)	
- charges sociales	(2'944.80)		(4'018.50)	
- frais d'administration	(484'200.00)		(484'200.00)	
- frais de mandat et honoraires	(9'506.70)		(1'820.00)	
- frais de révision	(8'924.40)		(8'155.50)	
- autres frais	(3'703.95)		(4'538.60)	
Résultat sur activités de soutien		(1'923'004.35)		(1'797'846.21)
- pertes sur débiteurs	(1'861'176.70)		(1'404'311.96)	
- pertes sur participations	(100'000.00)		(422'735.00)	
- autres produits	38'172.35		29'200.75	
Dissolution (attribution) aux provisions		347'000.00		(2'750'606.45)
- prov. pour cautionnements	0.00		1'272'393.55	
- prov. pour participations	0.00		124'000.00	
- prov. générale	347'000.00		(4'147'000.00)	
		<u>(2'135'284.20)</u>		<u>(5'109'185.26)</u>
RESULTAT DE LA GESTION DU PORTEFEUILLE-TITRES				
Intérêts sur avoirs en banque		44'707.93		69'042.72
Intérêts et frais bancaires		(481.52)		(1'701.29)
Frais de gestion portefeuille		(96'622.70)		(99'835.20)
Différence de cours sur devises		(6'982.93)		(2'764.45)
Revenus des titres		926'885.82		1'032'505.31
- dont intérêts sur obligations	837'353.66		931'374.36	
- dont dividendes sur actions	89'532.16		101'130.95	
Résultat sur opérations titres		(4'087'010.42)		(3'288'892.95)
- dont sur ventes de titres	(192'564.59)		(221'877.19)	
- dont sur portefeuille	(3'894'445.83)		(3'067'015.76)	
		<u>(3'219'503.82)</u>		<u>(2'291'645.86)</u>
PERTE DE L'EXERCICE		<u><u>(5'354'788.02)</u></u>		<u><u>(7'400'831.12)</u></u>

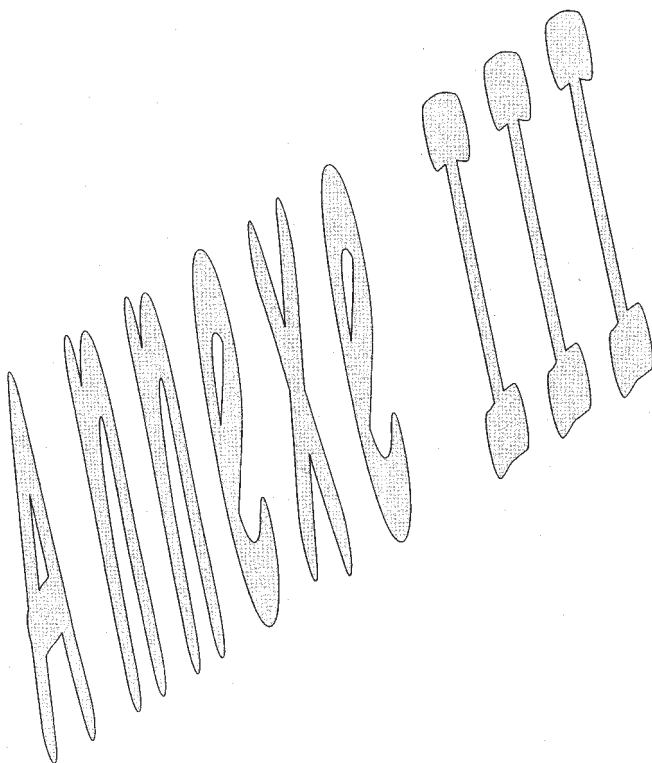
FONDATION START PME

c/o Banque Cantonale de Genève SA

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AUX COMPTES ANNUELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2002

	31.12.2002	31.12.2001
	Frs	Frs
<u>Obligations de garantie en faveur de tiers</u>		
Cautionnements souscrits	18'149'700.00	21'293'700.00
Montants des accords de financement	2'000'000.00	0.00
<u>Restrictions de propriété pour propres engagements</u>		
Actifs mis en gage ou cédés et actifs sous réserve de propriété	36'654'915.07	37'776'100.25
<u>Accord de prise de participation</u>	0.00	1'500'000.00
<u>Capital de dotation</u>		
Capital de dotation prévu sur une période de 3 ans Frs 90'000'000.00 soit Frs 30'000'000.00 annuel. Uniquement Frs 15'000'000.00 versés annuellement en 1998, en 1999 et en 2000 et Frs 5'000'000.00 en 2002, montant de l'augmentation autorisée, donc	40'000'000.00	45'000'000.00

Rapport No 03-36

Loi créant la Fondation Start-PME

**Loi créant la Fondation Start-PME
(fondation genevoise pour la
création et le développement des
PME) et ouvrant un crédit destiné
à son capital de dotation**

PA 410.00

du 3 octobre 1997

(Entrée en vigueur : 14 février 1998)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Constitution

Sous la dénomination de « Fondation Start-PME, fondation genevoise pour la création et le développement de petite et moyenne entreprises », ci après « la fondation », il est créé une fondation de droit public.

Art. 2 But

Aux conditions prévues à l'article 5, la fondation soutient par des aides financières les petites et moyennes entreprises, situées sur le territoire du canton, créatrices d'emplois.

Art. 3 Crédit

¹ Un crédit d'investissement de 90 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de participation au capital de la fondation.

² La constitution de ce capital s'effectuera par tranches de 30 000 000 F pendant 3 années consécutives, soit en 1998, 1999 et 2000.

³ La fondation peut recevoir, notamment d'investisseurs institutionnels, toute dotation ultérieure.

Art. 4 Nature des aides financières

¹ Les aides financières peuvent revêtir la forme de garanties et/ou de prises de participations.

² Elles sont subsidiaires par rapport à celles qui sont mentionnées dans la loi instituant une aide financière aux petites et moyennes industries, du 20 février 1997 et celles accordées par l'office genevois de cautionnement mutuel. Elles peuvent donc être cumulées.

Art. 5 Conditions

Les aides financières susmentionnées peuvent être accordées aux conditions cumulatives suivantes :

- a) l'entreprise est petite ou moyenne ;
- b) elle est nouvelle ou de création récente et prévoit une croissance marquée. Est également nouvelle l'entreprise qui conduit un programme de restructuration ou de diversification de nature ou d'ampleur telle qu'elle peut y être assimilée ;
- c) elle vise à créer des emplois ou à les maintenir en se restructurant ;
- d) elle vise à assurer un avantage compétitif clairement identifiable sur le marché national, voire international ;
- e) elle respecte les conventions collectives ou les usages, le cas échéant applicables.

Art. 6 Conseil

¹ Le Conseil de fondation, formé de 9 membres, dont deux représentent l'Etat de Genève, est nommé par le Conseil d'Etat.

² Il est composé de personnes choisies pour leurs compétences notamment en matière de gestion d'entreprises, de financement ou de marketing.

³ Un représentant de la Banque cantonale de Genève (ci-après BCGe), nommé par le Conseil d'Etat, assiste aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

Art. 7 Compétences

¹ Le Conseil de fondation statue sur l'attribution de l'aide financière, de sa nature et de son montant. Ses décisions ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

² Il coopère avec les organismes actifs dans la création ou l'accompagnement des entreprises nouvelles.

Art. 8 Banque cantonale de Genève

¹ La BCGe est chargée de gérer les actifs de la fondation conformément aux buts de la loi.

² Elle exécute les décisions de la fondation en accordant les prêts et les crédits garantis par cette dernière.

³ Elle met à la disposition de la fondation le personnel nécessaire pour assurer la préparation et le suivi des dossiers.

Art. 9 Rapport annuel

Le Conseil d'Etat soumet à l'approbation du Grand Conseil le rapport annuel de gestion et les comptes de la fondation.

Art. 10 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement des années 1998, 1999 et 2000, sous la rubrique 79.01.00.585.10.

² Le financement de ce crédit est assuré par le recours à l'emprunt. Les charges financières en intérêts et en amortissements figurent au budget de fonctionnement de l'Etat.

Art. 11 Amortissement

En raison des conditions d'utilisation de cet investissement, un amortissement constant sur 5 ans est calculé chaque année et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 12 Renouvellement du crédit

Six mois avant l'échéance indiquée à l'article 3, alinéa 2, et en fonction des engagements encourus et des résultats obtenus, le Conseil d'Etat examine si et dans qu'elle mesure la fondation doit continuer à être alimentée. Le cas échéant, il saisit le Grand Conseil d'un nouveau projet de loi.

Art. 13 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 14 Département compétent

Le Conseil d'Etat désigne le département chargé d'appliquer la présente loi.

Genève, le 16 novembre 2004

N/réf.: 79.01.01/00 CAL/DIM/GIB/mc

R A P P O R T

relatif à la

FONDATION START-PME

Contrôle des comptes arrêtés au
31 décembre 2003

FONDATION START-PME

	oui	non	s/o
Anciennes observations non réglées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nouvelles observations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Synthèse

Dans notre rapport précédent, nous relevions que le modèle de financement de la Fondation Start-PME n'était pas satisfaisant et nous recommandions que le département définisse un nouveau modèle de financement et propose les modifications législatives nécessaires.

Notre recommandation n'a pas été suivie d'effet et les lacunes sont toujours existantes :

- l'application du modèle actuel a engendré de 1998 à 2003, des charges supplémentaires pour un montant de F 8,4 millions environ en comparaison avec un modèle de financement via une subvention de fonctionnement;
- ce modèle implique que les dotations de l'Etat sont placées en bourse, ce qui comporte une prise de risque importante;
- un changement de modèle de financement serait davantage en accord avec les objectifs d'amélioration de la gestion des liquidités à l'Etat.

Vu ce qui précède, nous réitérons notre recommandation et invitons le département à prendre les mesures citées ci-dessus.

Pour le surplus, nous relevons que ce rapport contient d'autres observations de moindre importance.

Par conséquent, et pour autant qu'il soit tenu compte des observations du présent rapport, nous recommandons au Grand Conseil d'approuver les comptes de la Fondation Start-PME, arrêtés au 31 décembre 2003.

Position de l'audit

Nous renvoyons le lecteur aux positions que nous avons déjà prises dans les précédents rapports étant notamment rappelé, qu'en ce qui concerne le mode de financement, il n'appartient pas à la Fondation Start-PME de se prononcer sur ce point qui est du ressort du législateur.

Position du département

Les observations de l'ICF ne sont globalement pas différentes de celles énoncées dans son rapport sur les Comptes 2002. Il est néanmoins à relever qu'en 2003 la performance du portefeuille a été plus élevée que le coût moyen de la dette comme le signale l'ICF.

Quant à la position du DEEE et aux informations fournies, elles ne diffèrent pas de celles déjà exprimées. Comme cela a été confirmé dans le rapport de l'ICF, annexe départementale sur le Compte d'Etat 2003, le capital de dotation a été limité à 50 millions de francs au lieu des 90 millions de francs prévus initialement.

Pour le surplus, une réflexion d'ensemble sur les instruments d'aide aux entreprises est déjà lancée. Cette réflexion doit ainsi déboucher sur une refonte complète des aides financières étatiques (OGCM, Start-PME, LAPMI) et sur le dépôt d'un projet de loi avant la fin de l'année 2004 au Conseil d'Etat.

Dans ce contexte, les remarques faites par l'ICF dans les rapports de Start-PME seront analysées sous l'angle de cette refonte et feront l'objet d'une appréciation dans le cadre de ce projet de loi.

Table des matières

1.	Objet et étendue du contrôle.....	4
2.	Déroulement du contrôle.....	4
3.	Observations.....	5
3.1.	Mode de financement des activités de la Fondation.....	5
3.1.1.	Description du modèle de financement actuel (via une dotation en capital).....	6
3.1.2.	Bien-fondé du modèle.....	6
3.1.2.1.	Différentiel entre le coût des capitaux empruntés et le rendement de ces capitaux.....	6
3.1.2.2.	Prise en considération du risque.....	7
3.1.2.3.	Utilisation du capital de dotation pour la mission de la Fondation.....	7
3.1.3.	Comparaison du modèle de financement actuel (via une dotation en capital) avec celui octroyant une subvention de fonctionnement.....	7
3.2.	Définition du coût complet des prestations de la Fondation.....	10
3.3.	Comptabilisation de la dotation dans les comptes de l'Etat.....	11
4.	Conclusion.....	12

Annexes

I Mise en œuvre des recommandations de nos précédents rapports

- I.1. Observation 3.2.1. du rapport No 03-36
"Provision générale pour risques – Règlement interne"
- I.2. Observation 3.2.2. du rapport No 03-36
"Provision générale pour risques – calcul de la provision générale"

II Etats financiers

- II.1. Bilan au 31 décembre 2003
- II.2. Compte de profits et pertes de l'exercice 2003
- II.3. Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003

III Comptes de l'Etat concernant l'institution

1. Objet et étendue du contrôle

Les comptes de la Fondation Start-PME (ci-après la Fondation), arrêtés au 31 décembre 2003, nous ont été présentés en vertu de l'article 5, lettre d de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Rapport de

l'organe de révision Ces comptes sont contrôlés par la Société Fiduciaire d'Expertise et de Révision SA, mandatée par le Conseil de fondation.

Dans son rapport du 23 avril 2004, l'organe de révision, en conclusion de ses travaux, recommande l'approbation des comptes sans réserve.

Notre contrôle a porté sur les comptes 2003 de la Fondation ainsi que sur son mode de financement. Il n'a pas porté sur la question de savoir si la Fondation a rempli les objectifs pour lesquels elle a été créée.

Objectifs

Notre contrôle est **complémentaire** à celui de l'organe de révision. Il a pour objectif de porter à la connaissance du Conseil d'Etat et du Grand Conseil des éventuels éléments additionnels (voire des éléments discordants avec l'opinion exprimée par l'organe de révision), éléments qui, cas échéant, devraient être pris en compte dans le processus d'approbation des comptes de la Fondation Start-PME.

2. Déroulement du contrôle

Notre contrôle s'est déroulé par intermittence du 17 juin au 27 juillet 2004.

Les opérations de contrôle que nous avons effectuées sont mentionnées dans les programmes de contrôle qui font partie de nos notes de travail.

Nous avons eu un entretien avec M. François Kirchhoff, représentant de la Banque cantonale de Genève auprès du Conseil de fondation, en date du 20 août 2004. Nos observations ont été soumises à la Fondation qui nous a donné réponse par courrier du 27 août 2004. Demandée le 7 septembre 2004, la position du département nous a été remise le 4 novembre 2004.

Nous remercions le personnel de la Fondation pour sa disponibilité.

3. Observations

Remarque Les observations réglées de nos précédents rapports figurent à l'annexe I du présent rapport. Toutes celles qui n'ont pas encore été réglées ou n'ont été réglées que partiellement, sont reprises sous le point 3. du présent rapport.

3.1. Mode de financement des activités de la Fondation

Suivi de l'observation 4.1. du rapport No 02-74

L'observation ci-dessous n'a pas été réglée. Vu son importance et à des fins de clarté, nous la reprenons quasi intégralement.

Contexte général La loi créant la Fondation Start-PME (PA 410.00) a doté la Fondation d'un capital de F 50 millions¹ afin de permettre à cette dernière d'assurer elle-même (de manière permanente, via les revenus du placement de ce capital) le financement de ses activités. Cette dotation en capital est destinée à remplacer toute subvention de fonctionnement. Nous constatons que cette même loi prévoit qu'une partie des frais relatifs à l'activité de la Fondation, à savoir le coût du capital mis à disposition (charges financières et intérêts), est supportée par l'Etat². De ce fait, nous relevons l'existence d'une subvention tacite de fonctionnement (coûts supportés par l'Etat).

Dans l'observation qui suit, nous abordons la problématique du modèle de financement de la Fondation car nous sommes d'avis qu'il pose un certain nombre de questions de fonds, dont celle que nous exposons ci-après, à savoir : **les coûts pour l'Etat sont-ils plus importants ou moins importants en appliquant le modèle de financement actuel plutôt qu'une subvention de fonctionnement ?**

¹ L'article 3 de la loi créant la Fondation Start-PME prévoyait un crédit d'investissement de F 90 millions, ouvert au Conseil d'Etat, au titre de participation au capital. En date du 19 décembre 2003, le législateur a réduit ce montant à F 50 millions (montant jusque là versé par l'Etat de Genève) lors de l'adoption de la loi 9067 instituant une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs.

² Selon l'article 10, alinéa 2 de la loi créant la Fondation Start-PME, "le financement de ce crédit est assuré par le recours à l'emprunt. Les charges financières en intérêts et amortissements figurent au budget de fonctionnement de l'Etat".

3.1.1. Description du modèle de financement actuel (via une dotation en capital)

L'Etat de Genève a emprunté, de 1998 à 2002, F 50 millions pour les mettre à disposition de la Fondation³. Ce capital a été versé à la Fondation pour être placé en grande partie dans un portefeuille-titres⁴ (théoriquement, les rendements obtenus devaient permettre à la Fondation de financer ses activités). Soulignons que le placement en bourse des capitaux versés par l'Etat est possible car la majeure partie de ceux-ci reste dans la Fondation. En effet, la majorité des aides octroyées par la Fondation sont des cautionnements et ceux-ci n'induisent pas de sorties immédiates de liquidités⁵.

3.1.2. Bien-fondé du modèle

3.1.2.1. Différentiel entre le coût des capitaux empruntés et le rendement de ces capitaux

Le modèle actuel implique que les liquidités sont placées consécutivement à un emprunt. Un tel modèle n'est potentiellement neutre que si, et seulement si, le résultat de gestion des capitaux investis est au moins égal au coût des capitaux empruntés⁶.

Constat Or, de 1998 à 2002 nous constatons que, chaque année, les rendements du portefeuille de la Fondation ont été inférieurs au coût moyen de la dette. Ce n'est qu'en 2003 que, pour la première fois depuis la création de la Fondation, la performance du portefeuille a été plus élevée que le coût moyen de la dette.

Coût de l'emprunt

Le montant de F 50 millions qui a été emprunté par l'Etat, au coût moyen de la dette⁷, pour capitaliser la Fondation, a généré un coût total d'environ F 8,8 millions pour les exercices de 1998 à 2003.

Rendements du portefeuille

Le montant cumulé des résultats de gestion du portefeuille pour les exercices de 1998 à 2003 se monte à une perte d'environ F 1,4 million.

Coût total

Vu le coût de l'emprunt supporté par l'Etat (F 8,8 millions) et les résultats de la gestion du portefeuille de la Fondation (perte d'environ F 1,4 million), le coût total du financement de la Fondation se monte à environ F 10,2 millions pour la période allant de 1998 à 2003⁸.

³ Etant entendu que l'Etat de Genève n'a pas contracté d'emprunt ad hoc pour financer la Fondation mais que le financement a été assuré via l'ensemble des emprunts de l'Etat.

⁴ Au 31 décembre 2003, le portefeuille de la Fondation est valorisé au bilan pour environ F 31 millions.

⁵ Au 31 décembre 2003, les cautionnements fournis se montent à F 14'980'800.-- et les participations acquises ou promises à F 700'765.--.

⁶ Soit, dans notre cas, au moins égal au coût moyen de la dette de l'Etat (soit 4,25 % en 2001, 3,375 % en 2002 et 2,75 % en 2003).

⁷ Le coût moyen de la dette de l'Etat retenu a été de 4,25 % jusqu'en 2001, de 3,375 % en 2002 et de 2,75 % en 2003. Ce taux est généralement retenu dans le calcul des coûts pour l'Etat qu'il répercute dans certains cas.

⁸ Il sied de relever que ce coût n'inclut pas les pertes sur les aides octroyées.

3.1.2.2. **Prise en considération du risque**

Constat Dans le cadre de l'analyse des inconvénients du modèle de financement actuel, il faut également prendre en considération la notion de risque. En effet, si le taux considéré comme "hors risque"⁹ est plus faible que le coût moyen de la dette¹⁰, cela implique une prise de risque obligatoire de la part de la Fondation si elle désire obtenir des rendements supérieurs au coût moyen de la dette de l'Etat. Cette situation s'est produite de 1998 à 2002. Ce n'est qu'en 2003 où, pour la première fois depuis la création de la Fondation, le taux considéré comme "hors risque" (soit 2,95 %) a été légèrement plus élevé que le coût moyen de la dette de l'Etat (soit 2,75 %).

3.1.2.3. **Utilisation du capital de dotation pour la mission de la Fondation**

Constat Enfin, nous soulignons que le fait de placer la fortune de la Fondation implique qu'une partie de celle-ci n'est pas disponible pour la mission de la Fondation (soit octroyer des cautionnements et prendre des participations).

En effet, le risque qui existe sur lesdits instruments financiers impose à la Fondation de fournir des cautionnements à hauteur d'environ 60 à 70 % du total de la fortune disponible. Au 31 décembre 2003, la valeur boursière nette est de F 20,8 millions¹¹, alors que la fortune brute est de F 35,3 millions.

3.1.3. **Comparaison du modèle de financement actuel (via une dotation en capital) avec celui octroyant une subvention de fonctionnement**

Nous comparons dans ce chapitre les résultats induits par l'application du modèle de financement actuel avec ceux qui seraient engendrés par l'application d'un modèle de financement faisant intervenir une subvention de fonctionnement.

Résultat lié à l'application du modèle actuel

Comme nous l'avons vu précédemment, le coût de l'emprunt et les résultats du portefeuille ont engendré un coût de financement de la Fondation d'environ F 10,2 millions pour la période allant de 1998 à 2003.

Résultat lié à l'application d'un modèle faisant intervenir une subvention de fonctionnement

Une autre manière de financer la Fondation aurait pu consister d'une part, à la prise en charge par l'Etat des frais d'exploitation de la Fondation via une subvention de fonctionnement et, d'autre part, à la couverture des prises de participations et des pertes sur cautionnement.

⁹ Taux moyen des obligations de la Confédération (env. 2,95 % en 2003).

¹⁰ Le coût moyen de la dette de l'Etat retenu a été de 4,25 % jusqu'en 2001, de 3,375 % en 2002 et de 2,75 % en 2003.

¹¹ Montant disponible pour prises de participations et/ou fourniture de cautionnements.

3.1.3. Comparaison du modèle de financement actuel (via une dotation en capital) avec celui octroyant une subvention de fonctionnement (suite)

Si l'Etat n'avait pas doté la Fondation d'un tel capital, la prise en charge des frais d'exploitation et des pertes sur aides octroyées aurait alors dû être assurée par des versements de l'Etat. Dans ce cas, les liquidités auraient été empruntées par l'Etat uniquement lors des décaissements effectifs.

En tenant compte de ce qui précède, on peut estimer, concernant la période de 1998 à 2003, que les coûts d'emprunt à charge de l'Etat auraient été d'environ F 1,8 million¹².

Conclusion Le modèle de financement actuel a engendré de 1998 à 2003 des charges supplémentaires pour un montant d'environ F 8,4 millions, en comparaison avec un modèle de financement via des subventions de fonctionnement.

Recommandation Etant donné que :

- le modèle actuel a conduit à des charges supplémentaires d'environ F 8,4 millions par rapport à un modèle de financement via une subvention de fonctionnement;
- le modèle actuel de financement, indépendamment des conditions boursières, comporte une prise de risque importante;
- le modèle actuel de financement implique également que les moyens fournis par l'Etat ne peuvent être utilisés en totalité pour la mission de la Fondation;
- le changement de mode de financement serait davantage en accord avec les objectifs d'amélioration de la gestion des liquidités à l'Etat;

nous recommandons dans nos précédents rapports que le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (ci-après DEEE) définisse un nouveau modèle de financement et propose les modifications législatives nécessaires.

¹² Les décaissements de l'Etat se seraient montés à environ F 2,5 millions par année. Le coût de F 1,8 million a été calculé sur les montants de versements annuels cumulés au taux de 4,25 % jusqu'en 2001, de 3,375 % en 2002 et de 2,75 % en 2003.

3.1.3. Comparaison du modèle de financement actuel (via une dotation en capital) avec celui octroyant une subvention de fonctionnement (suite)

Situation actuelle Dans notre précédent rapport (No 03-36), le département avait déclaré qu'il étudierait "quels sont les autres montages juridico-financiers (fonds spécial, etc.) et modes de financement possibles pour répondre à l'objection principale de l'ICF, relative au principe même de constitution d'une fondation indépendante avec mise à disposition d'un capital de dotation par l'Etat (...). Des premières propositions seront émises par le DEEE en principe encore cette année. Vu la nature et l'importance du dossier, les réflexions devraient se poursuivre en 2004, cela d'autant que des modifications législatives sont possibles".

En date du 19 décembre 2003, le législateur a réduit le crédit d'investissement initial (F 90 millions), ouvert au Conseil d'Etat, au titre de participation au capital, à F 50 millions (montant jusque là versé par l'Etat de Genève) lors de l'adoption de la loi 9067 instituant une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs.

Bien que réduisant le crédit d'investissement initial, nous constatons que cette modification législative ne répond pas à notre recommandation et laisse subsister un modèle de financement de la Fondation considérablement plus coûteux (+ F 8,4 millions en 6 ans) et plus risqué que le financement via une subvention de fonctionnement.

Par conséquent, nous réitérons notre recommandation selon laquelle le département définit un nouveau modèle de financement et propose les modifications législatives nécessaires et ce, dans le respect du délai mentionné ci-après.

Position de l'audité

Nous renvoyons le lecteur à la position générale de la Fondation figurant à la suite de la synthèse.

Position du département

Nous renvoyons le lecteur à la position générale du département figurant à la suite de la synthèse.

Délai de mise en œuvre proposé par le département	Service responsable de la mise en œuvre
Fin 2004 (dépôt PL)	M. Jean-Charles Magnin (affaires économiques)

3.2. Définition du coût complet des prestations de la Fondation

Suivi de l'observation 3.1.2. du rapport No 00-08

Résumé Afin de respecter le principe d'intégralité, nous recommandons que l'Etat facture à la Fondation le coût engendré par sa mise à disposition de capitaux.

Situation actuelle Cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. A ce sujet, nous renvoyons le lecteur à l'observation 3.1. ci-dessus qui traite de manière plus générale la problématique du financement de la Fondation.

Il sied cependant de souligner que la mise en œuvre de cette recommandation implique une modification de la loi créant la Fondation¹³.

Position de l'audité

Nous renvoyons le lecteur à la position générale de la Fondation figurant à la suite de la synthèse.

Position du département

Nous renvoyons le lecteur à la position générale du département figurant à la suite de la synthèse.

Délai de mise en œuvre proposé par le département	Service responsable de la mise en œuvre
Fin 2004 (dépôt PL)	M. Jean-Charles Magnin (affaires économiques)

¹³ En effet, l'article 10, alinéa 2 de la loi créant la Fondation Start-PME prévoit actuellement que "le financement de ce crédit est assuré par le recours à l'emprunt. Les charges financières en intérêts et en amortissements figurent au budget de fonctionnement de l'Etat".

3.3. Comptabilisation de la dotation dans les comptes de l'Etat

Suivi de l'observation 3.2. du rapport No 00-08

Résumé Nous recommandons de comptabiliser dans les comptes de l'Etat les dotations à la Fondation Start-PME, non pas sous la rubrique 79.01.00.170.01 mais dans une nature 15, "Prêts et participations permanentes".

Le DEEE nous avait signalé qu'il allait procéder à une analyse globale du sujet au plus tard pour fin 2004.

Situation actuelle Le DEEE nous a informés que l'analyse en question est en cours.

Recommandation Tout en invitant le DEEE à finaliser son examen dans le délai fixé, nous réitérons notre recommandation.

Position de l'audité

Nous renvoyons le lecteur à la position générale de la Fondation figurant à la suite de la synthèse.

Position du département

Nous renvoyons le lecteur à la position générale du département figurant à la suite de la synthèse.

Délai de mise en œuvre proposé par le département	Service responsable de la mise en œuvre
Fin 2004 (dépôt PL)	M. Jean-Charles Magnin (affaires économiques)

4. Conclusion

Pour autant qu'il soit tenu compte de nos observations, nous recommandons au Grand Conseil d'approuver les comptes de la Fondation Start-PME, arrêtés au 31 décembre 2003.

Notre rapport contient des observations ainsi que les positions de l'audit et du département. En conséquence, nous n'attendons pas de réponse du département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures à propos des observations susmentionnées, si ce n'est d'éventuels commentaires complémentaires, en particulier en ce qui concerne les solutions envisagées ou déjà mises en œuvre.

Concernant la mise en œuvre de nos recommandations, nous souhaitons souligner qu'il est de la responsabilité des entités contrôlées de s'assurer que les moyens engagés sont proportionnels aux risques à maîtriser ou aux erreurs à corriger (principe de proportionnalité).

INSPECTION CANTONALE DES FINANCES



G. BORDOGNA
directeur



C. ALARCON
réviseur

Coût du présent rapport

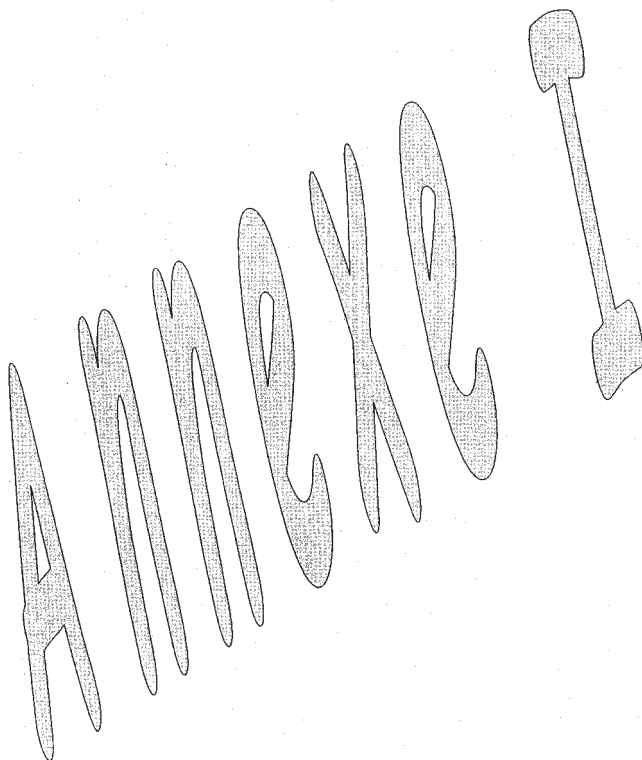
L'inspection cantonale des finances a consacré 40 heures pour effectuer ce contrôle et émettre le présent rapport.

Ceci représente un coût de F 4'630.-- qui est à la charge de l'inspection cantonale des finances.

Distribution :

- *Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures*
M. Carlo Lamprecht, conseiller d'Etat (5)
- *Département des finances*
Mme Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat (6)
- *Conseil d'Etat*
M. Robert Cramer, président (1)
- *Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil*
M. Philippe Glatz, président (1)
- *Commission des finances du Grand Conseil*
M. David Hiler, président (1)
- *Commission externe d'évaluation des politiques publiques*
Mme Gabriella Bardin Arigoni, présidente (1)

Rapport No 04-35

Mise en œuvre de recommandations de nos précédents rapports

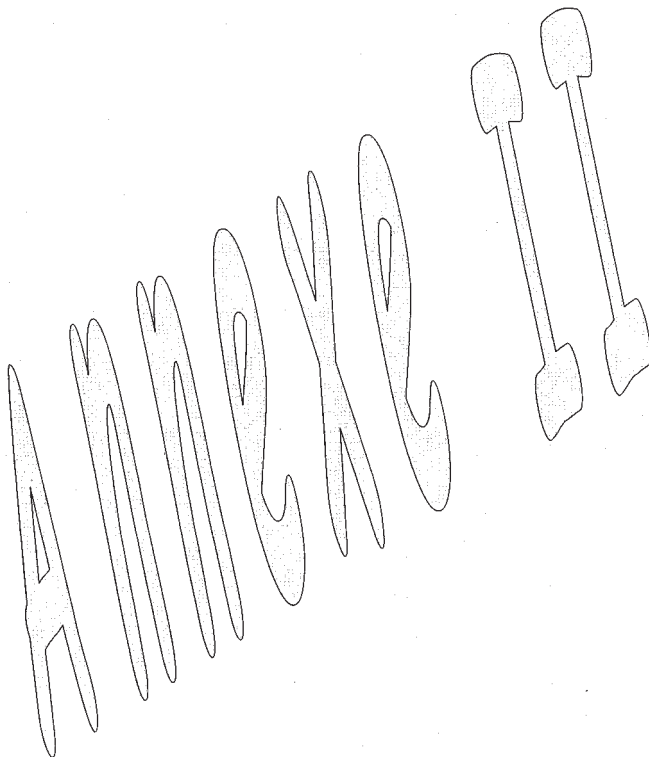
Mise en œuvre de recommandations de nos précédents rapports

- I.1** **Observation 3.2.1. du rapport No 03-36**
"Provision générale pour risques – Règlement interne"
- Résumé** Nous recommandions que la Fondation mette en place un système d'évaluation des risques liés aux aides octroyées (cautionnements et participations) dans le but de les faire apparaître dans ses états financiers, via la comptabilisation d'une provision. Nous ajoutons que selon nous, le règlement interne devait, à terme, stipuler que la provision soit calculée en fonction des risques effectifs des dossiers.
- Situation actuelle** L'audité a mis en œuvre nos recommandations.
-
- I.2** **Observation 3.2.2. du rapport No 03-36**
"Provision générale pour risques – Calcul de la provision générale"
- Résumé** Nous recommandions que les pertes constatées entre la date de boucllement et la date d'établissement des comptes (pertes connues) soient provisionnées à 100 % en sus de la provision générale.
- Situation actuelle** Selon les informations qui nous ont été fournies, l'audité a mis en œuvre nos recommandations.

Rapport No 04-35

Etats financiers

- II.1. Bilan arrêté au 31 décembre 2003
- II.2. Compte de profits et de pertes de l'exercice 2003
- II.3. Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003



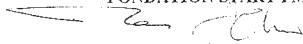
FONDATION START-PME

Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

	31.12.2003	31.12.2002
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
ACTIF		
<u>DISPONIBLE</u>		
Banque	<u>4'303'099.18</u>	<u>6'086'690.11</u>
<u>REALISABLE</u>		
Portefeuilles titres	31'060'820.64	30'568'224.96
- dont placements en obligations	20'727'212.25	19'894'065.26
- dont placements en actions	10'333'608.39	10'674'159.70
IA à récupérer	<u>188'609.98</u>	<u>242'226.69</u>
	<u>31'249'430.62</u>	<u>30'810'451.65</u>
<u>ACTIFS TRANSITOIRES</u>		
Intérêts courus	448'640.92	443'563.62
Prestations diverses échues	<u>464'116.35</u>	<u>18'172.35</u>
	<u>912'757.27</u>	<u>461'735.97</u>
<u>IMMOBILISE</u>		
Prêt direct	1'423'171.60	0.00
Participations	<u>700'765.00</u>	<u>700'765.00</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u><u>38'589'223.67</u></u>	<u><u>38'059'642.73</u></u>

FONDATION START PME



FONDATION START-PME

Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003 (suite)

	31.12.2003	31.12.2002
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
PASSIF		
<u>PASSIFS TRANSITOIRES</u>		
Prestations diverses à payer	13'200.00	15'901.85
	<u> </u>	<u> </u>
<u>PROVISIONS</u>		
Provision générale	7'771'000.00	3'800'000.00
	<u> </u>	<u> </u>
<u>FONDS PROPRES</u>		
Capital de dotation libéré	50'000'000.00	50'000'000.00
PP reporté	(15'756'259.12)	(10'401'471.10)
Perte de l'exercice	(3'438'717.21)	(5'354'788.02)
- dont frais généraux	(556'107.50)	(559'279.85)
- dont résultat sur activités de soutien	(1'777'266.70)	(1'923'004.35)
- dont dissolution (attrib.) aux prov.	(3'971'000.00)	347'000.00
- dont résultat sur portefeuille-titres	2'865'656.99	(3'219'503.82)
	<u>30'805'023.67</u>	<u>34'243'740.88</u>
TOTAL DU PASSIF	<u><u>38'589'223.67</u></u>	<u><u>38'059'642.73</u></u>

FONDATION START PME

FONDATION START PME

Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE 2003

	Exercice 2003	Exercice 2002
	CHF	CHF
<u>RESULTAT DES ACTIVITES DE SOUTIEN AU PME</u>		
Frais généraux	(556'107.50)	(559'279.85)
- jetons de présence	(50'500.00)	(50'000.00)
- charges sociales	(2'768.70)	(2'944.80)
- frais d'administration	(484'200.00)	(484'200.00)
- frais de mandat et honoraires	(9'399.85)	(9'506.70)
- frais de révision	(7'424.40)	(8'924.40)
- autres frais	(1'814.55)	(3'703.95)
Résultat sur activités de soutien	(1'777'266.70)	(1'923'004.35)
- pertes sur débiteurs	(1'822'265.50)	(1'861'176.70)
- pertes sur participations	0.00	(100'000.00)
- autres produits	44'998.80	38'172.35
Dissolution (attrib.) à provision générale	(3'971'000.00)	347'000.00
	<u>(6'304'374.20)</u>	<u>(2'135'284.20)</u>
<u>RESULTAT DE LA GESTION DU PORTEFEUILLE-TITRES</u>		
Intérêts sur avoirs en banque	15'459.31	44'707.93
Intérêts et frais bancaires	(19'457.36)	(481.52)
Frais de gestion portefeuille	(82'705.90)	(96'622.70)
Différence de cours sur devises	509'331.04	(6'982.93)
Revenus des titres	827'478.62	926'885.82
- dont intérêts sur obligations	757'610.24	837'353.66
- dont dividendes sur actions	69'868.38	89'532.16
Résultat sur opérations titres	1'615'551.28	(4'087'010.42)
- dont sur ventes de titres	517'369.00	(192'564.59)
- dont sur portefeuille	1'098'182.28	(3'894'445.83)
	<u>2'865'656.99</u>	<u>(3'219'503.82)</u>
PERTE DE L'EXERCICE	<u><u>(3'438'717.21)</u></u>	<u><u>(5'354'788.02)</u></u>

FONDATION START PME

FONDATION START-PME

Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2003

	31.12.2003	31.12.2002
	CHF	CHF
<u>Obligations de garantie en faveur de tiers</u>		
Montant global des cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers	14'980'800.00	18'149'700.00
Montants des accords de financement	1'200'000.00	2'000'000.00
<u>Restrictions de propriété pour propres engagements</u>		
Actifs mis en gage ou cédés et actifs sous réserve de propriété	35'363'919.82	36'654'915.07
<u>Provision générale</u>	7'771'000.00	3'800'000.00

Dans sa séance du 3 décembre 2003, le Conseil de Fondation a adopté la modification de l'article 17 de son règlement interne qui traite des provisions à effectuer pour prendre en compte les risques liés à ses aides financières. Chaque dossier fait maintenant l'objet d'une analyse individuelle afin de provisionner les risques potentiels de pertes liés aux entreprises soutenues.

Suite à cette modification une attribution supplémentaire à la provision générale de CHF 3'971'000.-- a été enregistrée dans les comptes 2003 de la Fondation.

La provision générale se décompose de la façon suivante :

Provision pour prêts directs	1'423'000.00	0.00
Provision pour participations	200'000.00	140'000.00
Provision pour cautionnements	6'148'000.00	3'660'000.00

Capital de dotation

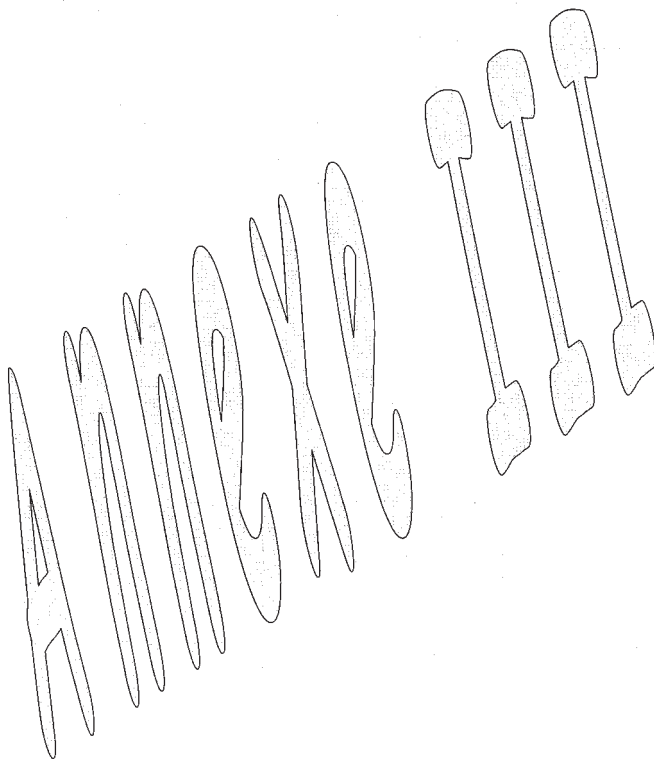
Capital de dotation de CHF 50'000'000.-- selon FAO du 13 février 2004. Selon la loi 9067 du 19 décembre 2003, art 5 al.1 : La fondation est dotée d'un crédit de CHF 50'000'000.-- de l'état de Genève.

Versements effectués de CHF 15'000'000.-- en 1998, 1999, 2000 et de CHF 5'000'000.-- en 2002, soit au total de CHF 50'000'000.--.

Montant de l'augmentation autorisée	0.00	40'000'000.00
-------------------------------------	------	---------------

FONDATION START PME

Rapport No 04-35

Comptes de l'Etat concernant l'institution

FONDATION START-PME**Comptes de l'Etat concernant l'institution
au 31 décembre 2003****Compte de bilan**

790100.170.01	Promotion économique START-PME <i>Valeur nominale de F 50'000'000.--</i>	22'000'000.--	débit
---------------	--	---------------	-------

Compte de fonctionnement

790100.331	Amortissements	10'000'000.--	débit
------------	----------------	---------------	-------

1655-2005

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

**ARRÊTÉ**

approuvant les rapports annuels de gestion et les comptes 2002 et 2003 de la Fondation Start-PME

28 février 2005**LE CONSEIL D'ÉTAT**

vu l'article 9 de la loi créant la Fondation Start-PME (fondation genevoise pour la création et le développement des PME) et ouvrant un crédit destiné à son capital de dotation, du 3 octobre 1997, et l'article 23 du Règlement interne de la Fondation Start-PME, du 4 février 2004,

ARRÊTE :

Les rapports annuels des exercices annuels de gestion 2002 et 2003 et les comptes 2002 et 2003 de la Fondation Start-PME sont approuvés.

Communiqué à :

DEEE 2 ex.
CHA 1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :